

VILLE DE SARTROUVILLE



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE

Séance du Jeudi 5 octobre 2023

SARTROUVILLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Sartrouville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2023

Date d'affichage : 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le 05 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de Sartrouville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FOND, Maire.

Membres en exercice : 45

Nombre de Votants : 44

Etaient présents : Madame Emmanuelle AUBRUN, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Madame Alexandra DUBLANCHE, Monsieur Raynald GODART, Madame Lina LIM, Monsieur David CARMIER, Madame Francine GRANIE, Madame Alice HAJEM, Monsieur Frédéric HASMAN, Madame Leïla GHARBI, Monsieur Francis SEVIN, **Adjoints.**

Madame Arlette LEBERT, Madame Sylvie DANIEL, Monsieur Laurent MESEGUER, Monsieur Benoit NOJAC, Madame Gina LE DIVENACH, Monsieur Mathieu PRIMAS, Monsieur Hassan DRIF, Monsieur Denis VAIGREVILLE, Monsieur Jacques SALAMITOU, Monsieur Daniel MAGALHAES COUTINHO, Monsieur Michel JEAN-LOUIS, Madame Marie-France BLANCHARD, Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Madame Danielle CHODAT, Monsieur Romain CHIARADIA, Madame Michèle VITRAC-POUZOLET, Monsieur Pierre-Alexandre MOUNIER, Monsieur Nicolas PHILIPPE **Conseillers municipaux.**

Est absent : Monsieur Oumar CAMARA.

Régulièrement représentés :

Tanguy BUCHE donne pouvoir à Leïla GHARBI
Dolores PINTO RODRIGUES donne pouvoir à Emmanuelle AUBRUN
Marie-Claude PECRIAUX donne pouvoir à Frédéric HASMAN
Sonia BOST donne pouvoir à David CARMIER
M'barek BOUHELLIGA donne pouvoir à Francis SEVIN
Arlette STAUB donne pouvoir à Lina LIM
Nadia EL LETAIEF donne pouvoir à Sylvie DANIEL
Nicolas FAY donne pouvoir à Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE
Marie-Astrid de MARIN de MONTMARIN donne pouvoir à Alexandra DUBLANCHE
Carine TOUNKARA donne pouvoir à Jacques SALAMITOU
Benoît BOUHEBEN-DEMAY donne pouvoir à Alice HAJEM
Brigitte THOUVENIN donne pouvoir à Raynald GODART
Christèle RETTENMOSER donne pouvoir à Arlette LEBERT
Roger AUDROIN donne pouvoir à Isabelle AMAGLIO-TERISSE

Secrétaire de séance : Denis VAIGREVILLE

Assistaient à la réunion :

M. FAGET Directeur général des services, M. BAUDRY Directeur général des services techniques,
M.COUPOUX Directeur général adjoint, Mme POULET Directrice générale adjointe, Mme MALASSIGNÉ
Directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 0 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2023**
- 1 INSTALLATION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR NICOLAS PHILIPPE**
Sans Vote
des votants
- 2 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**
Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

RESSOURCES HUMAINES

- 3 MISE À DISPOSITION DU CONSEILLER DE PRÉVENTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE AU PROFIT DE LA VILLE**
Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants
- 4 MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 À LA DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**
Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.
- 5 RAPPORT SOCIAL UNIQUE - ANNÉE 2021**
Sans Vote
des votants

FINANCES

- 6 COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE**
Sans Vote
des votants

URBANISME

- 7 ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE AZ294 SISE 55 RUE HENRI BRISSON AUPRÈS DES**

CONSORTS RIALLAND

Adoptée par le Conseil municipal

à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA,
Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

8 CESSIION D'UNE PORTION DE 248 M² DE LA PARCELLE BÂTIE AZ294P SISE 55 RUE HENRI BRISSON ET 137 M² DE LA PARCELLE NON BÂTIE AZ624P SISE 188 AVENUE MAURICE BERTEAUX AU PROFIT DE M. ET MME ATTAL

Adoptée par le Conseil municipal

à la majorité des votants

Abstentions : Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

9 CESSIION DE LA PARCELLE BÂTIE AT344P SISE 12-14 RUE VOLTAIRE AU PROFIT DE LA SCI BONNE HUMEUR

Adoptée par le Conseil municipal

à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA,
Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

10 RÉTROCESSION D'UN TERRAIN À LA VILLE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE SISE 14-22 RUE D'ESTIENNE D'ORVES EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE VOIE ENTRE LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES ET LA RUE DU BERRY - COMPLÉMENT

Adoptée par le Conseil municipal

à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

ÉDUCATION

11 APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER THÉOPHILE ROUSSEL POUR LE DÉPLOIEMENT D'UNE ÉQUIPE MOBILE DE SOINS ÉCOLE SUR LE TEMPS MÉRIDIDIEN

Adoptée par le Conseil municipal

à l'unanimité des votants

FAMILLE-JEUNESSE

12 BOURSE AU PERMIS B - SARTROUVILLE INFOS JEUNES - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Adoptée par le Conseil municipal

à l'unanimité des votants

13 BOURSE Bafa - SARTROUVILLE INFOS JEUNES - MODIFICATION DES CONDITIONS

D'ATTRIBUTION

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

SANTE

14 DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN À DOMICILE (S.I.M.A.D.)

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE
Jeudi 5 octobre 2023

(La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Pierre Fond, Maire, Vice-président du Conseil départemental.)

M. le MAIRE.- Nous allons commencer ce Conseil municipal. Je vous demande un peu de concentration.

Je vais passer la parole pour l'appel à M. Vaigreville.

(M. Vaigreville procède à l'appel nominal.)

M. le MAIRE.- Merci. Le quorum est atteint. Je remercie M. Vaigreville pour l'appel.

Ce Conseil municipal est le premier de la rentrée et pendant cet été, comme tout le monde le sait, notre collègue Pierre PRIGENT est décédé.

En sa mémoire pour toutes les années qu'il a passées ici et le service qu'il a accompli au service de la Ville et des Sartrouillois, je vous propose de l'honorer d'une minute de silence.

(Le Conseil procède à une minute de silence en la mémoire de M. Prigent.)

ADMINISTRATION GENERALE

1 INSTALLATION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR NICOLAS PHILIPPE

M. le MAIRE.- Avant d'engager l'examen des délibérations, j'accueille M. Nicolas Philippe qui nous rejoint en tant que Conseiller Municipal. La bienvenue à ce Conseil municipal. Il pourra suivre l'ensemble de nos travaux.

(Arrivée de Mme Amaglio-Terisse)

Sans vote

SARTROUVILLE

Conseil Municipal — Séance du 5 octobre 2023



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 1

Service : Direction de l'administration générale et des affaires juridiques

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre FOND, Maire

OBJET : INSTALLATION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR NICOLAS PHILIPPE

Monsieur Pierre PRIGENT, huitième Adjoint au Maire, est décédé le 27 juillet 2023.

À cette date, en application des dispositions du Code électoral, le suivant de liste, Monsieur Nicolas PHILIPPE, est devenu automatiquement Conseiller municipal.

Il convient de prendre acte de son installation dans sa fonction de Conseiller municipal et de modifier le tableau du Conseil municipal en conséquence.

SARTROUVILLE

CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 5 octobre 2023



DÉLIBÉRATION N°CM/63/2023

Service : Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre FOND, Maire

OBJET : INSTALLATION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR NICOLAS PHILIPPE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, notamment son article L.270,

Considérant le décès de Monsieur Pierre PRIGENT, survenu le 27 juillet 2023,

Considérant que Monsieur Nicolas PHILIPPE est le candidat venant directement après le dernier élu de la liste de la majorité municipale,

Considérant que Monsieur Nicolas PHILIPPE est automatiquement devenu Conseiller municipal à la date de la vacance du siège de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Nicolas PHILIPPE dans sa fonction de conseiller municipal et de la modification du tableau du Conseil municipal en résultant.

Sans Vote
des votants

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 11 oct. 2023

L'ID est : 078-217805860-20231005-lmc119713-DE-1-1	Date d'affichage
Nature : Délibérations	Le 11 octobre 2023
Nomenclature : Fonctionnement des assemblées	

0 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2023

M. le MAIRE. - Avez-vous des questions, des observations ?... Non ?... Il est donc validé.

2 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

M. CARMIER.- Par cette délibération, nous vous demandons d'entériner la création d'un déontologue au profit des élus locaux. Cette disposition figurait dans la loi 3DS qui avait été adoptée par le Parlement au début de l'année 2022 et qui vient généraliser dans les collectivités territoriales quelque chose qui se pratiquait déjà dans les deux autres fonctions publiques, la fonction publique hospitalière et la fonction d'État. Moi-même en tant que fonctionnaire, j'ai accès à un déontologue. Cela peut toujours être utile.

L'objectif du législateur était de généraliser cette pratique pour nos 520 000 élus locaux en France et c'est d'autant plus utile que certains d'entre nous ont des activités professionnelles, des activités associatives. Le fait de pouvoir se rapprocher d'un déontologue qui connaît bien ces sujets est tout à fait positif.

Nous avons souhaité au niveau de la Communauté d'agglomération mutualiser cette mission avec les autres communes de l'agglomération et il a également été choisi un profil plutôt juridique puisque la personne qui devrait devenir déontologue si la délibération est adoptée est une magistrate honoraire du tribunal administratif de Versailles qui connaît parfaitement ces sujets.

Nous vous proposons à travers cette délibération d'entériner la création de cette fonction de déontologue et de choisir Mme Chantal Descours-Gatin comme déontologue au profit des élus de Sartrouville.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions, des observations ? Je vous propose de passer au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 2

Service : Direction de l'administration générale et des affaires juridiques

RAPPORTEUR : Monsieur David CARMIER, Adjoint

OBJET : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a créé la fonction de référent déontologue pour les élus locaux.

L'objectif est de permettre aux élus locaux, parfois confrontés à des problématiques d'éthique publique complexes, d'être conseillés, en toute indépendance et impartialité, au regard des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Il est proposé de mutualiser cette fonction de référent déontologue à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) qui a nommé à cette fonction Madame Chantal DESCOURS-GATIN, magistrate honoraire au Tribunal administratif de Versailles.

Il appartient au Conseil municipal, en concordance avec la délibération communautaire précitée, d'approuver la nomination d'un référent déontologue pour les élus locaux et de préciser les conditions de son intervention, dont :

- la durée d'exercice de la mission,
- les modalités de saisine,
- les modalités d'examen de la saisine,
- les conditions dans lesquelles les avis du référent déontologue sont rendus,
- les moyens matériels mis à disposition du référent,
- les modalités d'indemnisation éventuelles.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la désignation, pour les élus de la commune de Sartrouville, de Madame Chantal DESCOURS-GATIN, aux conditions précisées dans la délibération.



DÉLIBÉRATION N°CM/64/2023

Service : Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques

RAPPORTEUR : Monsieur David CARMIER, Adjoint

OBJET : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 218,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, et son arrêté d'application en date du 6 décembre 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A et suivants,

Vu la délibération n°23-56 du 28 juin 2023 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) portant désignation d'un référent déontologue pour les élus, mutualisé avec les communes du territoire de la CASGBS ayant pris des délibérations concordantes,

Considérant que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant que cette mission est exercée en toute indépendance et impartialité par une personne choisie en raison de son expérience et de ses compétences, et qu'elle peut être assurée par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que la délibération portant désignation du référent déontologue précise la durée

de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prenant la forme de vacances dont le montant ne peut pas dépasser 80 euros par dossier,

Considérant que la délibération peut également prévoir le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant la désignation de Madame Chantal DESCOURS-GATIN, magistrate honoraire au Tribunal administratif de Versailles, par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** Madame Chantal DESCOURS-GATIN, magistrate honoraire au Tribunal administratif de Versailles, référente déontologue des élus de la Commune de Sartrouville,
- **DE PRÉCISER** que la référente déontologue des élus est mutualisée entre la CASGBS et les communes du territoire ayant pris des délibérations concordantes,
- **DE PRÉCISER** que la référente déontologue des élus est désignée à compter de l'adoption de la présente délibération et pour la durée restant à courir du mandat municipal,
- **DE PRÉCISER** que la référente déontologue disposera des moyens matériels suivants :
 - Une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre, par collectivité,
 - Un bureau au sein de la CASGBS ou de la commune concernée, qui pourra être utilisé ponctuellement et à la demande, sans que celui-ci ne lui soit attribué,
- **DE PRÉCISER** que la référente déontologue pourra être saisie selon les modalités suivantes :
 - L'ému intéressé saisit la référente déontologue par courriel à l'adresse dédiée,
 - La demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est placée sous la responsabilité du demandeur,
- **DE PRÉCISER** que les avis seront rendus dans un délai raisonnable par voie électronique au seul demandeur et qu'ils seront confidentiels,
- **DE PRÉCISER** que la référente déontologue est indemnisée pour l'exercice de ses missions à hauteur de 80 euros par dossier traité, sur présentation d'une facture d'intervention adressée à la collectivité concernée, cette indemnisation prenant la forme d'une vacation, prise en charge par la collectivité de l'ému demandeur, étant

entendu que lorsque la saisine porte sur un sujet intercommunal, la prise en charge de la vacation relève de la CASGBS,

- **DE PRÉCISER** que la référente déontologue sera remboursée de ses frais de transport, sur fourniture de justificatifs, par la collectivité de l' élu demandeur,
- **DE PRÉVOIR** que la référente déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l' ensemble des saisines et des réponses apportées.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 11 oct. 2023	Date d'affichage Le 11 octobre 2023
L'ID est : 078-217805860-20231005-lmc117826-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Exercice des mandats locaux	

RESSOURCES HUMAINES

3 MISE À DISPOSITION DU CONSEILLER DE PRÉVENTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE AU PROFIT DE LA VILLE

Mme LIM.- Délibération récurrente, il s'agit ici de la signature d'une convention de mise à disposition du conseiller de prévention entre la Ville et la Communauté d'agglomération. Cet agent est mutualisé entre plusieurs villes de la Communauté d'agglomération et est notamment chargé de nous conseiller et nous assister dans la mise en œuvre de mesures de sécurité et d'hygiène au travail.

Vous avez la convention à votre lecture en annexe et il est demandé au Conseil municipal d'approuver la signature de cette convention.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Monsieur le Maire, nous avons noté dans le rapport social unique que 20 % des absences ont été liées ou induites par un(e) maladie professionnelle/accident du travail. Nous sommes très attentifs à ce sujet et souhaiterions avoir connaissance du bilan, d'une synthèse du bilan, avant qu'elle ne soit intégrée dans le prochain rapport social unique.

Mme LIM.- C'est bien noté, nous en prenons note.

Le rapport que vous avez relève de l'année 2021. L'année prochaine, nous présenterons les données de 2022.

M. le MAIRE.- La donnée, les maladies professionnelles, etc. figurent déjà en détail dans le rapport social.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- D'où les 20 %. Mais c'est le rapport de prévention.

M. le MAIRE.- Même sur le détail, l'âge des agents, leur métier, leur profession, les causes, vous avez déjà tous les éléments. Mais comme chaque année, nous ferons un rapport bilan social.

Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? (*aucune*)

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 3

Service : Pilotage, santé et qualité de vie au travail

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : MISE À DISPOSITION DU CONSEILLER DE PRÉVENTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE AU PROFIT DE LA VILLE

Dans le cadre d'une mutualisation, les questions d'hygiène et de sécurité au travail sont traitées au niveau intercommunal depuis 2013, par le biais de la mise à disposition à la Ville du conseiller de prévention employé par la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

La mission principale du conseiller de prévention est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ce domaine.

Dans un contexte de rationalisation, la mise en commun du service de prévention des risques professionnels avec la Communauté d'Agglomération permet la réalisation de la mission prévention, hygiène et sécurité au travail par la mise à disposition d'un personnel qualifié et expérimenté, intervenant sur la base d'un programme d'actions et d'une lettre de mission annuelle.

La mise à disposition du conseiller de prévention à la Ville est matérialisée par la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération et la Ville.

La Ville participera aux frais d'intervention du conseiller de prévention de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine selon les tarifs fixés par la délibération du Conseil communautaire n°17-05 du 26 janvier 2017.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition à la Ville du conseiller de prévention employé par la Communauté d'Agglomération.



DÉLIBÉRATION N°CM/65/2023

Service : Pilotage, santé et qualité de vie au travail

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : MISE À DISPOSITION DU CONSEILLER DE PRÉVENTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE AU PROFIT DE LA VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.812-1,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°17-05 du 26 janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine fixant les tarifs de la mise à disposition du conseiller de prévention,

Vu la délibération n°19-233 du 12 décembre 2019 de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine approuvant la convention-type de mise à disposition du conseiller de prévention des risques professionnels à ses communes membres,

Vu la délibération n°2020/80 du 1^{er} octobre 2020 de la Ville approuvant la convention de mise à disposition du conseiller de prévention de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine au profit de la Ville pour une durée de trois ans,

Considérant l'intérêt de mutualiser les services et les moyens entre la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et ses communes membres,

Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition du conseiller de prévention au profit de la Ville, en concluant une nouvelle convention en ce sens avec la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition du service de prévention des risques professionnels de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine au profit de la Ville,
- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée, précisant les conditions et modalités de la mise à disposition du conseiller de prévention au profit de la Ville,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 11 oct. 2023	Date d'affichage Le 11 octobre 2023
L'ID est : 078-217805860-20231005-lmc120474-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres categories de personnels	

4 MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 À LA DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Mme LIM.- Depuis 2018, s'applique le Régime Indemnitare portant sur la mise en place de Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel appelé RIFSEEP. Il est intégré dans différents cadres d'emploi au fur et à mesure de la parution des textes de référence.

Cette délibération aujourd'hui vise à institutionnaliser ce régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des techniciens paramédicaux territoriaux, en l'occurrence pour notre kinésithérapeute.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette modification de l'annexe 1 qui porte sur la mise en place du RIFSEEP.

M. le MAIRE.- Merci. C'est assez technique.

Y a-t-il des questions ? (*aucune*)

Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 4

Service : Gestion administrative du personnel

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 À LA DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 1^{er} juillet 2018 par délibération en date du 5 avril 2018.

Il est institué dans les différents cadres d'emploi, au fur et à mesure de la parution des textes de référence.

Le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux relevant de la catégorie B de la fonction publique territoriale a été divisé en deux nouveaux cadres d'emplois de la catégorie A, à savoir :

- Le cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes territoriaux, institué par le décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020 (modifié en 2021), portant statut particulier du cadre d'emplois desdites professions, et le décret n°2020-1176 du 25 septembre 2020 (modifié en 2022) portant échelonnement indiciaire applicable audit cadre d'emploi.
- Le cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux, institué par le décret n°2020-1175 du 25 septembre 2020 (modifié en 2021), portant statut particulier du cadre d'emplois desdites professions, et le décret n°2021-1177 (modifié en 2021) portant échelonnement indiciaire applicable audit cadre d'emploi.

De nouveaux plafonds du RIFSEEP sont ainsi applicables aux pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens ainsi qu'aux masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes.

Ces modifications exigent d'apporter un complément à l'annexe 1 de la délibération portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en intégrant les cadres d'emplois listés.

Il s'agit, en outre, de définir les groupes de fonctions avec les types d'emplois rattachés à chacun de ces groupes, les montants plafonds de la part fixe mensuelle obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ainsi que ceux de la part variable facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) basé sur la valeur professionnelle de l'agent.



DÉLIBÉRATION N°CM/66/2023

Service : Gestion administrative du personnel

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 À LA DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux,

Vu le décret n° 2020-1176 du 25 septembre 2020 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux de la catégorie A,

Vu le décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes territoriaux,

Vu le décret n° 2020-1177 du 25 septembre 2020 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes territoriaux de la catégorie A,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'État pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2018/15 du 5 avril 2018 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), notamment l'article 6.2 et son annexe 1,

Vu les délibérations n°2018/51, n°2018/85, n°2020/45 et n°2022/80, respectivement du 19 juin 2018, 22 novembre 2018, 25 juin 2020 et 24 novembre 2022, portant modification de l'annexe 1 à la délibération portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant la création de deux nouveaux cadres d'emplois,

Considérant les plafonds du RIFSEEP applicables aux pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux ainsi qu'aux masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes,

Considérant que selon le principe de parité, le régime indemnitaire de l'État est transposable à la fonction publique territoriale, dès lors que les arrêtés ministériels listant les corps de l'État servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale sont publiés,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Considérant que pour chaque cadre d'emplois, le RIFSEEP se substitue ou se substituera à l'ensemble des primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir versées antérieurement, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels,

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1 à la délibération n°2018/15 du 5 avril 2018 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux et celui des masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes territoriaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les conditions d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), telles que définies dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération, tenant compte de la création du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux, ainsi qu'à celui des masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes territoriaux,
- **D'AUTORISER** le versement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, selon les modalités définies ci-dessus, aux deux nouveaux cadres d'emplois susvisés, éligibles au RIFSEEP.
- **De PRÉCISER** que l'annexe 1 jointe à la présente délibération se substitue à l'annexe 1 à la délibération n°2018/15 du 5 avril 2018,
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 11 oct. 2023	Date d'affichage Le 11 octobre 2023
L'ID est : 078-217805860-20231005-lmc120283-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Régime indemnitaire	

5 RAPPORT SOCIAL UNIQUE - ANNÉE 2021

Mme LIM.- Ce rapport social unique est un document qui synthétise les données relatives aux ressources humaines telles que l'emploi, le recrutement, la formation ou les rémunérations et qui doit être présenté chaque année aux représentants syndicaux, aux représentants du Comité Social Territorial. Pour cette année, c'était le 23 mars 2023. Le CST a pris acte de ce rapport sur les données 2021. Jusqu'alors, ce rapport était intitulé le bilan social et nous le présentions tous les deux ans.

Le rapport 2022 sera présenté au Comité Social Territorial au cours du premier semestre 2024 sur les données 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions, des observations ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Une observation/question.

Un tiers des emplois contractuels sont sur des emplois non pérennes. Le ratio nous semble donc élevé. Nous aurions voulu en savoir davantage.

Mme LIM.- Dans toutes les collectivités, on remarque une hausse des contractuels. Ce n'est pas nouveau ni propre à Sartrouville. Nous faisons effectivement appel à des contractuels pour beaucoup de fonctions, notamment les saisonniers.

Quels éléments supplémentaires voulez-vous par rapport à cela ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Un tiers d'emplois non pérennes, c'est beaucoup.

M. le MAIRE.- C'est le temps méridien.

Mme POULET.- Ce sont tous les contrats de vacations sur les postes.

M. le MAIRE.- Ce que dit Mme LIM et ce que dit Isabelle expliquent cela. Aujourd'hui, nous avons de plus en plus de mal à trouver du monde. En statutaires, nous ne trouvons quasiment plus. Nous passons donc par des contractuels ; ce qui a d'ailleurs un effet direct sur la masse salariale. D'ailleurs, ces personnes ne souhaitent pas forcément une pérennité de l'emploi. C'est un peu la nouveauté sur les personnes que nous recrutons, l'intégration dans le statut de la fonction publique n'est pas forcément l'objectif qui les intéresse. Ils vont travailler ici, puis ils travaillent ailleurs. Il y a une plus grande instabilité de l'emploi aujourd'hui de la part y compris des employés. Nous sommes classiquement de gros employeurs de temps méridien et cela figure dans le contrat.

Avez-vous d'autres questions ? Oui, Monsieur Chiaradia.

M. CHIARADIA.- Une remarque vis-à-vis de la difficulté que nous avons, mais comme d'autres villes, à recruter des personnes qui puissent rester. Je sais que la Ville s'était positionnée sur du télétravail pour faciliter aussi les embauches quand les postes le rendaient possible.

Je l'avais fait remarquer au dernier Conseil, il serait peut-être intéressant de proposer le forfait mobilité durable ; ce qui permettrait aussi d'attirer des professionnels comme la loi le permet. C'est une des mesures possibles. Cela ne change pas la face du monde, mais cela contribue à une qualité de vie au travail.

M. le MAIRE.- Je vais dans votre registre, mais en général, le débat ne porte pas là-dessus.

Quant au télétravail, je n'ai rien ni pour ni contre, si ce n'est qu'énormément de nos emplois ne se prêtent pas au télétravail parce que c'est beaucoup d'emplois d'exécution. On n'est pas ATSEM en maternelle en télétravail, on ne ramasse pas les poubelles en télétravail, on ne fait pas de jardinage en télétravail.

M. CHIARADIA.- Quand le cadre de l'emploi le permet bien sûr.

M. le MAIRE.- Mais c'est assez peu. Avoir des jours de télétravail est une demande fréquente des personnes. Sur nos fonctions, c'est très minoritaire comparé à d'autres fonctions qui peuvent exister dans le reste de la fonction publique.

M. CHIARADIA.- Les ATSEM peuvent en revanche se rendre à leur travail en vélo et être valorisées pour cela.

M. le MAIRE.- Elles seront contentes de le savoir.

M. CHIARADIA.- Le forfait mobilité durable permettrait de l'encourager.

M. le MAIRE.- Le rapport avec l'emploi est un peu différent aujourd'hui pour des tas de raisons.

Y a-t-il d'autres questions ?... C'est bon ?... Nous passons au vote. Il faut voter ?... Non, nous prenons acte.

Mme LIM.- Nous prenons acte du rapport.

Sans vote



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 5

Service : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE - ANNÉE 2021

Conformément aux dispositions des articles L. 231-1 à L. 231-4 du Code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un rapport social unique (RSU) et le présenter au comité social territorial. Il succède au rapport sur l'état de la collectivité, appelé bilan social, et qui était jusqu'à présent obligatoire tous les 2 ans.

Au-delà de l'obligation légale, le rapport social unique permet de disposer de données chiffrées offrant une photographie de l'emploi territorial à un instant T de la collectivité (au 31 décembre).

Le rapport social unique s'articule autour de différentes thématiques relatives aux ressources humaines, telles que l'emploi, le recrutement, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, la protection sociale...

Le rapport social unique de la Commune pour l'année 2021 a été présenté au Comité Social Territorial du 29 mars 2023. Aucune observation n'a été formulée par les membres de cette instance sur la présentation du rapport social unique.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport social unique 2021 de la Commune.



DÉLIBÉRATION N°CM/67/2023

Service : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : *Madame Lina LIM, Adjointe*

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE - ANNÉE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu le Comité Social Territorial en date du 29 mars 2023,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par les membres du Comité Social Territorial sur la présentation du rapport social unique,

Considérant la nécessité de présenter le rapport social unique à l'assemblée délibérante de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation en séance du 5 octobre 2023 du rapport social unique pour l'année 2021.

Sans Vote
des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 11 oct. 2023	Date d'affichage Le 11 octobre 2023
L'ID est : 078-217805860-20231005-lmc117934-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres catégories de personnels	

FINANCES

M. le MAIRE.- M. de Lacoste est en plein arbitrage budgétaire et pourtant, toujours en forme en dépit de son âge. C'est comme une pluie de roses qui nous arrive.

(rires)

J'essaie de lui remonter le moral parce que notre échange de tout à l'heure était difficile.

6 COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Là non plus, nous ne votons pas, il faut prendre acte.

La CRC a donc transmis son rapport d'observations définitives au mois de juillet. Le premier Conseil municipal qui suit, nous vous présentons ce rapport qui est long et détaillé. Vous avez une petite synthèse qui tient en une phrase : « *La ville de Sartrouville présente une situation financière favorable et saine* » avec une piste de recommandations intéressantes : « *modalités de financement du centre aquatique afin d'en équilibrer le coût entre la commune et la Communauté d'agglomération* », Monsieur le Maire. C'est intéressant.

Puis, un petit mot pour l'opposition : « *L'information budgétaire et comptable est globalement disponible, accessible et fiable.* » Cette phrase ne vous a pas échappé.

M. le MAIRE.- Merci.

Avez-vous des questions ? Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Nous avons quelques observations suite à la lecture de ce rapport que M. de Lacoste Lareymondie vient de résumer fort succinctement, mais qui compte 54 pages et qui demande en effet un peu de temps de lecture.

La première observation ayant retenu notre attention est la suivante : « *des relations peu équilibrées entre la commune et la Communauté d'agglomération avec le non-respect de la règle de transfert de la collecte des ordures ménagères* » et il est bien noté que « *cet avantage qui ne peut être pérennisé et qui coûte à la Ville* » et un exemple est donné : « *En 2018 et 2019, la Ville a dû ainsi prendre à sa charge un montant cumulé de 400 000 € liés notamment à l'achat de camions-bennes qui avaient été malheureusement incendiés* » et peut-être étions-nous assurés pour cela. Vous pourrez peut-être m'apporter quelques précisions.

Le centre aquatique que vous venez d'évoquer, Monsieur de Lacoste Lareymondie, est un équipement communautaire de droit. J'en profite pour rappeler que la Région de Jean-Paul Huchon avait apporté 2 500 000 € pour la construction de ce centre aquatique intercommunal et pas un équipement communal, ce qu'il est devenu depuis ; en tous les cas, il est pris en charge par la Ville. Il est bien noté également que ce montage est irrégulier et qu'il faut revoir les modalités de financement de ce centre aquatique.

J'ai bien noté, Monsieur le Maire, que vous aviez répondu dans votre courriel. Il y a trois points que vous reprenez, dont la gestion du centre aquatique à revoir.

D'ailleurs, c'était noté conformément à l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nous nous interrogeons sur le fait que le centre aquatique et la collecte des ordures ménagères soient totalement à la charge de la Ville et ce qui motive ce choix.

Nous avons également noté que la commune de Sartrouville a recouvré la gestion d'une médiathèque et d'une bibliothèque qui sont des compétences facultatives, mais qui peuvent être prises en charge également par l'agglomération, mais également de 134 000 m² de voirie pour 110 000 €, pour une voirie dont l'état laisse quelquefois à désirer, tout cela générant des coûts élevés non obligatoires pour la Ville. Pour vous, Monsieur l'Adjoint aux finances, qui dites être si soucieux de la gestion des deniers publics, cela ne va pas dans le bon sens.

Enfin, il est à souligner que les mutualisations nombreuses opérées avec la Communauté d'agglomération à sa création en 2016 se sont réduites drastiquement. Les services des finances et de l'informatique ne sont plus eux non plus mutualisés depuis 2018. Mais peut-être pourrez-vous également répondre à cette interrogation ?

La situation financière favorable pour notre commune résulte d'un solde positif entre des ressources très inférieures à la moyenne et des dépenses qui le sont tout autant ; ce que vous valorisez, mais ce que nous ne validons pas, notre constat étant un manque structurel d'équipements collectifs pour les habitants et habitantes et trop peu de services publics.

Il est d'ailleurs noté dans ce rapport que la commune a investi 274 € par habitant en 2021, soit 23,5 % de moins que dans les communes comparables.

L'observation suivante porte sur le logement et l'urbanisme avec une ville dense et deux quartiers en QPV qui réunissent près de 18 % de la population. Constat à ce niveau d'une diminution régulière du taux de logements sociaux : de 29,7 % en 2017 à 27,2 % en 2021 ; ce qui oblige la commune, comme nous l'avons découvert dans ce rapport, à maintenir son effort de construction pour respecter la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Cela répond à notre questionnement sur ce que nous appelons quelquefois la bétonnisation de la ville, mais je le comprends mieux à la lecture de ce rapport.

Devant cet effort de construction, nous ne pouvons que souligner l'efficacité de la loi Duflot qui, en obligeant à la construction de logements sociaux dans chaque nouvelle construction, permet ainsi une meilleure répartition sur l'ensemble de la ville, contribuant ainsi à une mixité sociale qui nous satisfait à partir du moment où l'on respecte le taux de la loi SRU.

Nous notons toutefois plus de 12 demandes en attente pour l'attribution d'un seul logement social avec une difficulté de logement qui reste réelle, un taux de rotation qui reste très faible puisque 41 % des personnes qui changent de résidence sociale souhaitent rester dans la commune et s'y trouvent bien. Il est vrai que cette ville est particulièrement bien située, bien desservie par rapport à La Défense et Paris.

M. le MAIRE.- Ils ne veulent pas quitter la ville.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Il est dommage que nous n'ayons pas de mouvements dans les logements. Ce qui bloque aussi est le fait que l'on détruit du logement social ; pour le relogement, on bloque finalement tout le processus.

Une observation concernant notre organisation municipale.

Il y a une observation sur les pouvoirs du maire, je n'y reviendrai pas.

En revanche, nous sommes totalement en accord avec l'observation de la Chambre Régionale des Comptes sur le point concernant le fonctionnement des commissions municipales puisque le règlement du Conseil municipal prévoit qu'elles peuvent être aussi présidées par l'un des adjoints au maire délégué par ce dernier et qu'il est bien noté que cette modalité de désignation des présidents de commission ne respecte pas les dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que ce sont les commissions elles-mêmes qui, lors de leur première réunion, désignent un vice-président ou un président ayant pouvoir pour les convoquer, les présider en cas d'absence du maire.

Je suis certaine que vous l'aurez relevé et que vous nous apporterez une réponse.

Mais nous voyons dans cette situation un manque de démocratie à l'intérieur même de votre majorité et bien évidemment un défaut dans le bon fonctionnement de la démocratie locale.

En conclusion, nous retenons quelques irrégularités dues principalement au non-respect d'articles du Code général des collectivités territoriales cités précédemment, préjudiciables au bon fonctionnement de notre collectivité territoriale. Nous regrettons une agglomération rendue à son niveau le plus bas en matière d'intégration et ne respectant pas la réglementation, particulièrement en matière de transfert des compétences obligatoires.

Nous souhaitons rappeler toute notre vigilance devant la baisse du taux du logement social de 29 à 27 %, devant la difficulté des parcours résidentiels et donc de mobilité dans le parc social tout en saluant certaines mesures annoncées, tel le bail solidaire.

Enfin, nous souhaitons dire ici toute notre inquiétude devant une concentration des pouvoirs dans les mains du maire au détriment même de sa majorité, sans parler des élus d'opposition, mais également de nos concitoyens.

M. le MAIRE.- Ce n'est pas dans le rapport.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Si, c'est écrit, je peux vous donner la page.

Je vous cite d'ailleurs ce qui est clairement dit et écrit par l'organisme de contrôle en matière de règlement municipal. Je vous ai donné l'article du Code général des collectivités territoriales à ce propos concernant l'organisation des commissions municipales, mais également en matière d'orientations budgétaires où il est bien écrit également : « *un rapport sur les orientations budgétaires à compléter pour une meilleure transparence et compréhension de toutes et tous en respect de l'article D2312-3 du Code général des collectivités territoriales* » – je l'entends bien parce qu'il est quelquefois difficile de s'y retrouver – ceci afin de garantir la qualité de l'information délivrée au conseil municipal et à nos concitoyens.

Je vous remercie.

M. le MAIRE.- Merçi.

Intervenez tous et j'apporterai une réponse globale avec M. de Lacoste.

M. CHIARADIA.- Je ne partagerai pas le regard de Monsieur l'Adjoint au maire sur ce rapport. J'ai quand même noté des points qui confortent les prises de position que nous avons faites depuis plusieurs années, que ce soit dans ce mandat ou dans le précédent, et même nos prédécesseurs dans les mandats encore précédents l'avaient noté. Ce rapport conforte nos analyses, par exemple 25 % d'investissements en moins que les communes comparables. Nous l'avons relevé plusieurs fois, c'est-à-dire que nous manquons d'équipements publics. Vous avez choisi de ne pas dépenser l'argent qui était au budget de l'investissement pour réduire la dette. Pourtant, les taux d'intérêt étant bas, c'était le

moment où l'on pouvait dépenser à moindre coût et rattraper le retard que nous avons sur les équipements publics. Vous avez fait un choix qui n'est pas pertinent à notre sens et la Chambre Régionale des Comptes est plutôt d'accord avec nous.

Nous sommes sur une pente dangereuse puisque nous perdons des logements sociaux. Nous passons de 30 à 27 %. Il va falloir réagir et les constructions qui sont faites devraient prévoir un taux plus important de logement social.

Je note également l'inadaptation entre l'offre et la demande entre les logements familiaux qui sont proposés et la demande de studios et de deux-pièces.

Puis, j'ai noté également cette question du centre aquatique financé par la commune, mais qui relève de l'interco, puis la trésorerie qui est bonne pour notre Ville. Pourtant, on paye nos fournisseurs beaucoup trop longtemps après la prestation. J'aimerais une explication à ce sujet puisque le rapport le note et je pense que pour des structures qui peuvent nous fournir des services ou des biens, il n'est pas forcément évident de survivre quand le client ne paye pas au bon moment.

Telles sont mes observations. Je pense que mes collègues en avaient d'autres.

M. le MAIRE.- Qui veut intervenir encore ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Merci, Monsieur le Maire.

Cette fois encore, en écoutant la présentation qui a été faite par M. de Lacoste Lareymondie, je me suis demandé si nous avons lu le même rapport.

M. le MAIRE.- Nous avons la même question. Nous avons le sentiment de ne pas avoir lu le même, mais je vais y revenir.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je vais continuer.

J'ai bien entendu l'invitation à aller admirer les propos sur l'accessibilité et la transparence. Je vous prends au mot. À quand la communication de l'état du patrimoine foncier de la Ville puisqu'il existe ? Vous l'avez dit, nous en avons eu un petit aperçu. Si c'est transparent et conforme, nous serions ravis d'enfin en prendre connaissance après plusieurs années de demandes. J'en profite.

Sur ce rapport, ce ne sont pas des sujets mineurs qui sont relevés et soulignés. Cela a été dit tout à l'heure, 25 % sur l'investissement, c'est quand même 25 % de moins que les communes de taille similaire. C'est 25 % de moins d'équipements publics. Nous avons l'occasion de le dire à chaque budget, je ne vais pas développer.

Je vais revenir sur l'intercommunalité. Nous avons eu le même rapport sur l'intercommunalité il y a quelques mois et nous pointions le fait que nous avons vraiment une interco très étriquée qui a tout redonné, y compris sur le plan financier, aux communes. Et là, grâce aux travaux de la Cour des comptes, on se rend compte que la situation est très paradoxale...

M. le MAIRE.- La Chambre Régionale.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- La Chambre Régionale des Comptes, vous avez raison, je me suis trompée d'échelon territorial.

Nous avons une interco qui devrait s'occuper du centre aquatique intercommunal, moyennant quoi c'est la Ville qui s'en occupe et qui paye plus qu'elle ne le devrait et qui paye même encore plus puisqu'il y a des lignes d'eau à rembourser. Des sommes à six chiffres sont concernées, ce n'est pas un petit sujet.

De l'autre côté, nous avons exactement le phénomène inverse sur l'assainissement où la Ville a pris en charge une compétence de manière transitoire, mais tout cela dure.

L'assainissement et l'une des rares structures intercommunales que nous avons en matière sportive et culturelle sont quand même des gros sujets.

J'ai aussi noté que la chambre relève, en complément de ce qu'ont dit mes collègues, le poids croissant des contractuels. Vous avez donné quelques explications tout à l'heure. Mais elle relève également qu'il y a une gestion – elle ne dit pas anormale, mais elle a un terme similaire – en dehors de la norme des heures supplémentaires. Si nous faisons le calcul à partir des chiffres qui ont été compilés par la chambre régionale des comptes, nous arrivons à l'équivalent de 22 postes. Les heures supplémentaires correspondent à 22 postes. C'est une source d'interrogations fortes et elle relève à plusieurs reprises que l'on n'est pas dans une bonne gestion communale sur certains points, même si les propos sont plutôt positifs sur l'aspect strictement comptable et budgétaire.

J'en terminerai sur le logement. Nous sommes dans un plan de développement de l'attractivité des entreprises avec Trembleaux 2 notamment. Nous allons accueillir de nouvelles entreprises. Nous y sommes évidemment favorables. Cette évolution devrait amener à avoir davantage de logements sociaux puisqu'aujourd'hui, nous avons une bombe. Ce n'est pas moi, mais un ancien premier ministre qui parlait de bombe explosive sur le plan social pour le logement. Cela ne concerne pas que les ménages précaires, cela concerne les ménages à revenus moyens. Si on veut aider les entreprises à attirer des personnes, il faut aussi avoir des logements sur tout le parcours résidentiel et cela commence par libérer des logements sociaux. En cela, tutoyer le minimum des 25 % fixé par la loi n'est pas non plus une bonne nouvelle.

M. le MAIRE.- Permettez-moi juste quelques réponses très rapides sur les différentes observations.

D'abord, vous êtes dans votre rôle d'opposition de marquer plus un certain nombre de points.

Il y a de nombreux contrôles de la Chambre Régionale des Comptes et plusieurs niveaux de lecture. Il y a d'abord ce pour quoi le contrôle est fait qui est le contrôle de la régularité, de la conformité à la loi. L'ensemble de nos comptes, de notre production financière est conforme à la loi. C'est un premier point. Il n'y a aucune irrégularité ni critique sur la tenue des comptes.

Toutes les structures publiques qui ont des contrôles de la Chambre Régionale des Comptes et peut-être même la Région avant Valérie Pécresse n'avaient pas le même rapport ni les mêmes conclusions de la Chambre Régionale des Comptes suite au rapport. Je le rappelle quand même.

D'ailleurs, quand la Chambre Régionale des Comptes détecte des irrégularités, elle renvoie en général les auteurs auprès du juge pénal. Pas de propositions de ce genre, je m'en félicite d'ailleurs et les remercie, nous avons donc des comptes qui sont réguliers, transparents, conformes à l'état de l'art.

Deuxièmement, il y a des appréciations qui sont, non pas du domaine de la régularité ou de la conformité à la loi, mais comptables, tout à fait recevables, qui peuvent susciter aussi un débat. Je vais vous en citer quelques uns. Madame Vitrac-Pouzoulet les citait, il y a le sujet de la piscine, du centre aquatique de Sartrouville, qui est toujours une structure intercommunale, qui a été construite et financée ainsi. Vous vous rappelez d'ailleurs la contribution de plusieurs collectivités, y compris de l'État – je me rappelle le fonds sport – parce qu'elle était intercommunale. Elle est donc gérée dans ce cadre. La chambre nous dit qu'il faut regarder à nouveau les flux financiers entre l'interco et la Ville et c'est ce que je vais faire. Bien évidemment, ce n'est pas toujours simple parce que l'interco, ce sont les autres communes, il faut replacer le débat par rapport à ce qui s'est fait. Quand j'ai répondu à la chambre régionale des comptes, c'est ce que je leur ai dit. Nous le ferons.

Deuxième appréciation et là, je ne vous suis pas du tout, c'est sur la question des ordures ménagères. Madame Vitrac-Pouzoulet, en dépit de toute ma gentillesse proverbiale, je dirais que vous méconnaissez

l'organisation de ce qu'il se passe dans les autres communes et même à Sartrouville parce que la ville de Sartrouville est la seule à ramasser ses poubelles en régie. Ce sont des agents communaux. Toutes les autres communes ont fait des délégations de service public à des entreprises privées. En général, les élus de gauche critiquent plutôt ce genre de choix. Donc, moi qui défends parfois les DSP et d'autres fois les régies, excusez-moi, nous avons fait le choix de continuer à ramasser nos poubelles en régie.

Le transfert à l'interco serait compliqué parce que ce serait les seuls agents pour l'ensemble des 19 communes à être gérés directement par l'interco. En effet, l'interco en matière d'ordures ménagères gère des contrats et non pas des agents. Nous avons fait ce choix, et continuerons à le faire, de maintenir en gestion le ramassage des ordures ménagères. Je tiens à la régie. Nos poubelles sont ramassées en régie et resteront communales avec un mécanisme de compensation avec l'intercommunalité qui, pour nous, ni au niveau de l'intercommunalité, ni au niveau de la Ville, ne pose le moindre problème.

Donc voilà, la réponse est simple, nous continuerons.

Sur l'assainissement, Madame Amaglio, nous sommes dans le cadre de la loi. Mais la loi nous donne un délai pour intégrer les syndicats intercommunaux d'assainissement à l'intercommunalité et c'est ce que nous sommes en train de faire. Ces syndicats intercommunaux seront intégrés dans leur ensemble en 2024. Simplement, il faut auparavant faire un schéma directeur de travaux parce que tous les syndicats n'ont pas investi de la même manière d'une commune à l'autre dans les réseaux et nous voulons trouver des mécanismes d'équilibre entre les contributions des uns et des autres. Nous sommes dans le cadre de la loi. La loi nous donne un délai parce que c'est complexe et nous utilisons ce délai.

Sur les délais de paiement aux entreprises, il ne faut pas trop nous reprocher d'avoir des difficultés à sortir de l'argent. Nous essayons d'équilibrer. M. de Lacoste est très sensible à l'équilibre des comptes, moi aussi, nous regardons cela, mais nous faisons des efforts sur les années vus par la Chambre Régionale des Comptes. Des délais de paiement pouvaient effectivement être un peu plus importants. Nous les avons corrigés depuis. La réponse est que c'est en voie de correction et c'est ce que nous ferons.

Je vous ai donc répondu. Sur la piscine, nous allons revoir les clés de répartition. Les ordures ménagères resteront en régie et ville de Sartrouville sous l'autorité de M. Baudry. Les délais de paiement se sont améliorés.

Sur les heures supplémentaires, en effet, nous versons des heures supplémentaires à nos agents et nous continuerons à le faire. C'est un bon système de gestion qui permet d'adapter l'emploi aux besoins que nous avons en fonction des besoins de certaines périodes et en règle générale, nos agents ne se plaignent pas de recevoir des heures supplémentaires. Nous continuerons à fonctionner de cette manière ; ce qui permet d'améliorer souvent la rémunération des agents. Donc, pas de problème particulier pour le faire et nous le faisons dans le cadre légal. La Chambre Régionale des Comptes nous fait une observation, nous l'enregistrons, mais nous continuerons à faire ce que nous voulons. Nous n'avons pas d'obligation à la suivre.

Sur le niveau de ce qui est délégué au niveau intercommunal et de ce qui reste au niveau communal, j'ai eu l'occasion de le dire au moment de la présentation du rapport à l'intercommunalité, c'est un choix politique. La Chambre Régionale des Comptes peut donner son avis, son observation, mais ce n'est jamais qu'un avis. Vous voyez la différence avec un point de régularité. Elle est dans son rôle, elle contrôle des comptes ; si les comptes ne sont pas réguliers, il y a une sanction. Là, c'est un avis. Oui, nous avons fait le choix de laisser au niveau des communes, en accord avec l'ensemble des maires, le maximum de compétences et nous continuerons à le faire parce que nous considérons que le niveau démocratique et d'efficacité le plus adéquat est le niveau communal sur beaucoup de sujets. C'est vous, nos agents et les élus qui sont ici.

Ce qui doit monter au niveau intercommunal, c'est uniquement ce qui est mieux géré – une sorte de principe de subsidiarité – au niveau intercommunal, par exemple les bus, les zones d'activité – Trembleaux 2 est un sujet intercommunal –, des sujets de ce genre et nous continuerons à le faire.

Ni moi ni aucun des 19 maires n'avons l'intention de nous plier à des injonctions sur ces sujets pour suivre, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec l'efficacité des services, une conception de la loi telle qu'elle était faite auparavant du temps de l'ancien Président de la République qui voulait quasiment supprimer les communes en les intégrant dans des structures intercommunales. Puis, comme d'habitude en France, quand on fait des réformes territoriales, on s'arrête en plein milieu du chemin. Nous considérons que le bon échelon est l'échelon communal. Nous continuerons à le faire, nos citoyens voient les élus communaux et cela marche très bien ainsi.

Juste pour l'anecdote, c'est la réponse que j'avais faite sur le rapport intercommunal puisqu'ils voulaient à tout prix que la piscine de Saint-Germain-en-Laye, qui est gérée par une structure communale, intègre l'intercommunalité d'un point de vue purement d'idée. Je leur ai dit que j'étais d'accord, à condition qu'ils fassent la démonstration que gérer de façon intercommunale signifie des coûts moindres et une meilleure gestion. La démonstration n'a pas été apportée. Donc, elle restera gérée par la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Sur les logements sociaux, la loi fixe un seuil de 25 % et nous sommes au-dessus du seuil. Nous avons l'intention de rester au-dessus du seuil.

Je note, et M. de Lacoste me le souffle perfidement à l'oreille, qu'une fois, vous nous reprochez de construire et qu'une autre fois, vous nous reprochez de ne pas construire. Il faut savoir. Nous construisons en fonction des besoins, mais nous voulons également préserver notre cadre de vie.

Sur le logement social, c'est très simple, comme tous les maires de France, nous voulons rester maîtres du peuplement de notre commune et ne voulons pas déléguer à d'autres ni à l'État le peuplement de la commune.

Nous avons eu des émeutes considérables dans toutes les villes de France en juin et juillet, on a tendance à l'oublier et heureusement la Première ministre réunit un certain nombre de ministres aujourd'hui ou demain sur le sujet. 290 groupes scolaires ont été brûlés en France. Ce n'est pas rien, c'était la première fois que ce pays connaissait des actes de ce genre.

Nous voulons être maîtres de l'attribution des logements sociaux, aller au-delà de notre contingent et être maîtres du peuplement de notre commune puisque, quand il y a des émeutes, c'est en priorité tous les maires de France qui les gèrent.

Cette demande est apparemment entendue par le Président de la République, une proposition de loi sera déposée pour modifier la façon dont on gère la commission d'attribution des logements sociaux et nous verrons ce que cela donne.

Sur le niveau d'investissement, Antoine...

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Une petite précision. Quand vous nous comparez à des villes de la même taille, c'est un abus de langage : de la même strate. Ce n'est pas tout à fait pareil parce que nous sommes tout en bas de la strate. La strate concerne les villes entre 50 et 100 000 habitants. Or, nous avons 53 000 habitants. Donc, nous sommes tout en bas de la strate.

Donc, vouloir comparer notre niveau d'investissement avec celui de villes de 80 ou 100 000 habitants n'est pas très honnête. Évidemment que nos ressources comme nos dépenses sont inférieures à celles de villes de 80 ou 100 000 habitants. Si nous avons 115 000 ou 80 000 habitants et 25 % de recettes et d'investissement en moins, là, vous pourriez nous le reprocher à juste titre. Mais ce n'est pas du tout le cas. Il est donc parfaitement rationnel qu'à 53 000 habitants, nous soyons en dessous des dépenses et des recettes.

Un mot, Madame Vitrac-Pouzoulet, toujours cette accusation selon laquelle nous bétonnons la ville, ce qui ne résiste pas à l'analyse des faits. Comme l'a rappelé Mme Amaglio, la pénurie de logements en île-

de-France est une bombe sociale. Geler toute construction serait un acte que je considérerais comme immoral. Il faut offrir des logements afin que les gens puissent se loger.

Mais nous le faisons de façon parfaitement raisonnable et ce n'est pas le fait que nous soyons descendus à 27 % de logements sociaux qui nous oblige à construire, c'est absolument faux. Il suffit de s'arrêter et nous sommes toujours à 27 %. Je ne sais pas où vous êtes allée chercher ce raisonnement étrange.

Ce que nous faisons raisonnablement et régulièrement est de lancer des programmes de construction parce qu'ils sont nécessaires et que c'est notre devoir. Mais cela n'est pas une bétonnisation. Je vous signale que la population de la ville est de 53 000 habitants, elle était de 50 000 habitants il y a une trentaine d'années. Si nous bétonnions, l'augmentation aurait été plus importante que cela. C'est donc une accusation parfaitement mensongère.

M. le MAIRE.- D'ailleurs, comme j'ai un peu de mémoire, quand vous étiez conseillère régionale, vous aviez voté au Conseil régional la densification des centres-villes qui faisait partie du SDRIF.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Je peux répondre ?

M. le MAIRE.- Bien sûr.

Mme VITRAC-POUZOLET.- J'avais une précision à apporter ou plutôt une question par rapport à la conciliation d'une compétence obligatoire, qui est donc la gestion des ordures ménagères par l'Agglomération, et le fait que, parce que vous appréciez votre mode de gestion sur Sartrouville, ce que je ne dénie pas parce qu'en effet, la gestion en régie est validée par la gauche et ne pose pas de problème, si ce n'est que nous sommes en difficulté par rapport à une compétence qui est obligatoire au niveau de l'Agglomération. C'est ce qui m'étonne et que je ne comprends pas.

M. le MAIRE.- C'est très simple. Les ordures ménagères sont gérées par l'Agglomération et la gestion est déléguée à la ville de Sartrouville par l'Agglomération.

Mme VITRAC-POUZOLET.- On peut le gérer comme cela ?

M. le MAIRE.- C'est légal.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Et c'est légal ?

M. le MAIRE.- Oui.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Très bien.

M. le MAIRE.- Donc le problème est réglé.

Mme VITRAC-POUZOLET.- On va considérer que le problème est réglé.

Peut-être qu'en tant que Président de l'Agglomération, vous pourriez proposer la régie au niveau de l'Agglomération. Cette démarche serait intéressante.

Sur la question du logement et de la construction, la ville est en effet dense, je l'ai signalé dès le début de mon intervention, et elle continue à se densifier, on construit beaucoup.

Mais j'ai aussi salué le fait que, du fait que l'on construit beaucoup, on arrive à une meilleure mixité sociale sur la ville. On n'est plus concentré uniquement sur les deux QPV concernant le logement social, mais petit à petit, il infiltre toute la ville. D'où une meilleure mixité sociale. Je remerciais au passage la loi Duflot qui oblige à construire ce taux de logement social dans chaque construction.

Bien sûr, j'ai dit bétonnisation parce que cela construit beaucoup, mais je n'ai pas dit que j'étais contre, Monsieur de Lacoste Lareymondie, ce n'est pas ce que j'ai dit. Soit vous m'avez mal comprise, soit je me suis mal exprimée.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Vous conviendrez que le terme « bétonnisation » n'est pas extrêmement flatteur.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Peut-être, je vous l'accorde.

La densité des centres-villes que nous avons votée avec la Région ne concernait que le périmètre juste autour des gares. Sartrouville est plus étendue que cela et la densification va bien au-delà.

M. le MAIRE.- Bien sûr, la densification des centres-villes autour des gares, mais ce n'est pas tout petit.

Mme VITRAC-POUZOLET.- La gare ne touche pas toute la ville de Sartrouville.

M. le MAIRE.- Il faut que les habitants sachent que tous les quartiers autour de nous, autour de la mairie se transformaient en quartiers d'immeubles. C'est ce que vous aviez voté.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Non, pas en quartiers d'immeubles, mais en quartiers construits. Cela ne voulait pas dire forcément des immeubles.

M. le MAIRE.- Ce que l'on appelle densification n'est pas en général du pavillon. Il y avait un taux d'habitants à l'hectare qui était autre chose. C'était le projet que vous aviez avec sa logique qui était de dire que la Région entretient des gares et qu'autour des gares, on met les gens. Si ce n'est que dans l'histoire des villes, certaines ont des immeubles autour des gares, dont acte, et la ville de Sartrouville ne s'est pas construite ainsi. On ne peut donc pas tirer un trait direct en rayant cette histoire, en déplaçant les gens. C'est comme quand vous souligniez la remarque de la Chambre Régionale des Comptes sur le fait que nous avons un très faible taux de rotation dans le logement social. Que je sache, les gens ont le droit d'habiter où ils veulent.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Tout à fait.

M. le MAIRE.- Je sais bien que ce pays se soviétise au fur et à mesure, mais nous avons quand même la liberté de signer un bail.

Mme VITRAC-POUZOLET.- C'était un constat.

M. le MAIRE.- Je suis content de ce constat, car en général, quand il y a de forts taux de rotation comme en Seine-Saint-Denis ou ailleurs, c'est que les gens n'ont qu'une envie, se « barrer ». Quand les gens restent dans une commune, on peut considérer qu'ils sont plutôt contents. Je le prends, j'en suis très content et je n'ai pas l'intention que ce taux augmente.

On dit qu'il faut changer les personnes âgées de logement. Si elles veulent rester dans leur logement et si elles payent leur loyer, c'est bien leur droit. Maintenant, on va devoir avoir un billet ou un ticket pour loger où l'on a envie. C'est fou ! Les gens restent à Sartrouville et nous sommes contents de les garder.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Il faut aussi valoriser le parcours résidentiel et il est bloqué aujourd'hui.

M. le MAIRE.- Pas du tout. Les constructions sur le plateau en accession à la propriété, les BRS que nous réalisons, c'est exactement cela. Au contraire, nous faisons du parcours résidentiel et j'y crois. Je souhaite que le maximum de gens puissent devenir propriétaires.

Mme VITRAC-POUZOLET.- D'où le bail.

M. le MAIRE.- 52 % des Sartrouillois sont propriétaires, 48 % sont locataires. La plupart des Français ont envie de devenir propriétaires parce que ça les sécurise dans leur parcours de vie. Le jour où ils seront à la retraite, ils seront propriétaires de leur bien. Cela me va et je souhaite qu'on les aide et qu'on les accompagne sur cette voie.

Mme VITRAC-POUZOLET.- C'est effectivement une mesure intéressante, mais on ne peut pas être tous propriétaires.

M. le MAIRE.- Non, 52 % des Sartrouillois.

Comme en plus il n'y a que les propriétaires qui payent l'impôt local aujourd'hui, comprenez bien que tous les maires ont envie d'avoir des propriétaires parce que les autres ne payent plus !

Monsieur Chiaradia.

M. CHIARADIA.- Je voulais rebondir sur votre commentaire. Vous nous avez dit à l'instant que vous vouliez, comme les autres maires des communes de l'interco, rester maîtres des attributions de logements. Mais du coup, comment faites-vous avec le logement privé ? Vous allez voir les agences, les propriétaires pour savoir qui va habiter à Sartrouville ou n'est-ce que les habitants des logements sociaux qui ont droit à cette maîtrise de votre part ?

M. le MAIRE.- Vous le savez bien, il y a une commission d'attribution. Nous sommes dans la commission d'attribution, si ce n'est que les villes ne représentent qu'un pourcentage réduit de la commission d'attribution. De plus, la loi veut le modifier puisqu'elle veut passer de la gestion en stock à la gestion en flux, c'est-à-dire que nous ne saurons même plus sur quel logement nous pouvons attribuer un logement social.

Pour parler sous le contrôle de ma voisine, vous avez aujourd'hui un appartement numéro untel à telle rue, c'est un appartement qui relève du contingent municipal. Nous savons que s'il se libère demain, nous mettons quelqu'un. Demain, à partir du 1^{er} janvier, nous ne savons plus. C'est le bailleur qui va nous dire que nous avons peut-être une possibilité d'une ou deux attributions.

Je rappelle que nous garantissons des emprunts et nous sommes responsables du bon ordre dans la ville, de la façon de vivre, de l'inscription dans les écoles, des cantines scolaires. Ce n'est pas le bailleur qui fait cela ni l'État. Donc, nous souhaitons rester maîtres des attributions du logement social.

Apparemment, le Président de la République est sensible à cet argument. Nous souhaitons que cela se traduise par des textes, que le Maire préside la Commission d'Attribution des Logements sociaux et que son avis vaille veto.

M. CHIARADIA.- J'avais également une demande de précision sur le lien que vous avez fait entre les HLM et la délinquance avec les émeutes. Pourriez-vous nous préciser ?

M. le MAIRE.- J'ai habité en HLM, ce qui n'est peut-être pas votre cas.

M. CHIARADIA.- Je n'ai pas eu cette chance.

M. le MAIRE.- J'y ai habité, j'y ai même été élevé. Je sais bien que toutes sortes de gens vivent dans les HLM.

Néanmoins, quand vous concentrez sur un même quartier – ce n'est pas moi qui l'invente, cela se voit – la pauvreté, la misère, etc...

M. CHIARADIA.- C'est différent.

M. le MAIRE.- Oui. Si vous ne mettez dans des cages d'escalier que des gens dont les familles sont déstructurées, vous obtenez un sacré problème à résoudre. Tout le monde le sait et on le voit.

D'ailleurs, quand nous faisons du logement social, nous essayons de le répartir différemment sur la ville. Ces concentrations avec des peuplements non maîtrisés aboutissent à des catastrophes et c'est ce que nous avons constaté. Il y a une question diverse sur les émeutes, nous pourrions vous en parler puisque j'étais toutes les nuits avec les policiers pendant les émeutes. Donc, j'ai bien vu.

Je vous propose de prendre acte et vous remercie pour toutes ces observations.

Je remercie bien sûr la Chambre Régionale des Comptes pour son aide.

Je remercie également, ce que je n'ai pas fait tout à l'heure, les agents qui ont travaillé pour répondre à toutes ces questions parce que la formule de la Chambre Régionale des Comptes comme de la Cour des comptes est toujours de dire que ce document ne nous demande pas de travail, que nous devons avoir cela sur étagère. En général, tous les documents que nous avons transmis demandent un travail énorme et nous ne devons pas avoir beaucoup d'étagères. Donc, je remercie tous ceux qui ont permis à ce contrôle de se dérouler dans de bonnes conditions.

Sans vote



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 6

Service : Direction générale des services

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE

La Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France (CRC) a ouvert, le 17 octobre 2022, un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Sartrouville relatif aux exercices 2017 et suivants, en application des articles L.211-3 et suivants et L.243-1 et suivants du code des juridictions financières.

A l'issue de l'instruction de ce contrôle, la CRC a établi un rapport d'observations provisoires (ROP) le 28 avril 2023, qui a donné lieu à un échange avec la ville.

Un rapport d'observations définitives (ROD1) a ensuite été notifié, le 25 juillet 2023, par la chambre, qui a invité la ville à formuler une réponse destinée à être jointe au rapport.

Le rapport d'observations définitives et sa réponse (ROD2), reçu le 15 septembre 2023, doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et donne lieu à un débat.

D'une manière générale, la CRC constate que la ville de Sartrouville présente une situation financière favorable et saine.

Dans son rapport la chambre formule principalement des observations sur :

- La gouvernance de la commune
- La qualité de l'information budgétaire et comptable
- La situation financière de la commune
- Le logement social

Une synthèse des observations figure en page 3 du rapport.

Enfin, la chambre adresse à la ville trois recommandations de régularité, relatives :

- 1- Aux modalités de financement du centre aquatique, afin d'en équilibrer le coût entre la commune et la CASGBS ;
- 2- Au respect du délai de mandatement de 20 jours ;
- 3- A la suppression de l'IFSE dite « complémentaire » et de l'IFSE dite « sujétions particulières ».

Le conseil municipal est donc appelé à prendre acte du rapport d'observations définitives de la CRC, joint à la présente délibération, et à en débattre.



DÉLIBÉRATION N°CM/68/2023

Service : Direction générale des services

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, notamment les articles L. 211-3 et suivants et L. 243-1 et suivants,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Sartrouville concernant les exercices 2017 et suivants,

Considérant que le 25 juillet 2023, la CRC a notifié le rapport d'observations définitives à la commune de Sartrouville,

Considérant que le Maire de Sartrouville a adressé un courrier de réponse à la CRC en date du 11 septembre 2023,

Considérant que le 15 septembre 2023, la CRC a notifié le rapport d'observations définitives intégrant le courrier de réponse susmentionné,

Considérant que le rapport d'observations définitives de la CRC doit être communiqué lors de la réunion de l'assemblée délibérante la plus proche et donner lieu à un débat,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ACTER** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Sartrouville pour les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente.
- **D'ACTER** de la tenue d'un débat en séance du Conseil municipal sur ledit rapport

d'observations définitives.

Sans Vote
des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 11 oct. 2023	Date d'affichage Le 11 octobre 2023
L'ID est : 078-217805860-20231005-lmc120282-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Divers	

URBANISME

7 ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE AZ294 SISE 55 RUE HENRI BRISSON AUPRÈS DES CONSORTS RIALLAND

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Un périmètre d'étude et de sursis à statuer avait été instauré aux abords de la place Madeleine Brès. Afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur, nous vous proposons l'acquisition d'une parcelle de 1 200 m² au prix de 700 000 € auprès des consorts Rialland.

Je vous propose de lier cette délibération avec la suivante puisque nous revendons une partie de cette parcelle aux consorts Attal pour 242 000 €, qui étaient d'ailleurs les voisins de cette parcelle Rialland, les Rialland et les Attal ayant en outre des liens de famille.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? (*aucune*)

Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 7

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE AZ294 SISE 55 RUE HENRI BRISSON AUPRÈS
DES CONSORTS RIALLAND**

La délibération du Conseil municipal n°137-2019 en date du 28 mars 2019 a instauré un périmètre d'études et de sursis à statuer aux abords de la place Madeleine Brès, de part et d'autre de l'avenue Maurice Berteaux.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur, la Ville de Sartrouville a engagé des négociations amiables avec différents propriétaires de terrains bâtis et non bâtis situés dans le périmètre compris entre la Voie Nouvelle Départementale (VND), l'avenue Maurice Berteaux, la résidence collective récente et la rue Henri Brisson.

Les consorts RIALLAND, propriétaires en indivision de la parcelle bâtie cadastrée AZ294, située au n°55 rue Henri Brisson et d'une contenance de 1.194 m², comportant une maison d'une superficie de 68 m² avec une cave de 32 m² et un grenier de 64 m², ont accepté de céder leur bien au prix de 700.000€, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

Après l'acquisition faite par la commune auprès des consorts RIALLAND, il est prévu de revendre la partie avant du terrain où se trouve le pavillon, avec une partie de la parcelle voisine AZ624 que la commune aura préalablement acquise auprès de l'État, pour une contenance totale de 385 m² et au prix global minimum de 242.000€.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AZ294 pour un montant de 700.000€ auprès des consorts RIALLAND, sous réserve que les consorts RIALLAND aient notamment démontré utilement la possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire sur une période supérieure à trente ans d'une portion de cette parcelle correspondant à l'ancienne parcelle E.155 du cadastre napoléonien, d'environ 175 à 200 m², et qu'un notaire ait dressé au préalable un acte de notoriété acquisitive permettant à l'indivision de se titrer sur cette emprise de 175 à 200 m² qui fait partie de l'actuelle parcelle AZ294.



DÉLIBÉRATION N°CM/69/2023

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE AZ294 SISE 55 RUE HENRI BRISSON AUPRÈS DES CONSORTS RIALLAND

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 15 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal n°137-2019 en date du 28 mars 2019 instaurant un périmètre d'études et de sursis à statuer dans le secteur compris entre la rue de Reims, l'avenue Maurice Berteaux et la rue Henri Brisson,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2023 portant sur l'acquisition des parcelles non bâties AZ624 et bâties AZ625, sis 188 avenue Maurice Berteaux auprès de l'État,

Vu l'avis du service du Domaine n°2023-78586-72659 en date du 22 septembre 2023,

Vu la proposition faite par la Ville de Sartrouville en date du 11 avril 2023 auprès des consorts RIALLAND d'acquérir la parcelle bâtie AZ294, sise 55 rue Henri Brisson, d'une contenance d'environ 1.194 m², comportant une maison d'une superficie de 68 m² avec une cave de 32 m² et un grenier de 64 m²,

Vu les bons pour accord reçus par la commune de : Christian RIALLAND, Julien RIALLAND, Laëtitia DAS NEVES épouse GUERRA, Corinne RIALLAND épouse NEHEMIE, Cédric RIALLAND, Jean-Pierre RIALLAND, Vanessa DAS NEVES épouse GUISE, Daniel RIALLAND, Sabrina RIALLAND, Fabrice MARY, Pascal MARY, et Karine RIALLAND épouse ATTAL, acceptant de céder la parcelle AZ294 pour un montant de 700.000€ à la Ville de Sartrouville,

Vu le budget,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint, en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMICER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, en date du 8 juillet 2022,

Considérant qu'un périmètre d'études et de sursis à statuer a été instauré en 2019 dans le secteur compris entre la rue de Reims, l'avenue Maurice Berteaux et la rue Henri Brisson,

Considérant que la Ville de Sartrouville est déjà propriétaire ou en cours d'acquisition de plusieurs parcelles situées rue Henri Brisson formant une réserve foncière intéressante dans ce périmètre,

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la commune, pour l'avenir du territoire, d'acquérir la parcelle bâtie AZ294, sise 55 rue Henri Brisson et d'une contenance d'environ 1.194 m² qui appartient aux consorts RIALLAND, afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur,

Considérant que cette proposition financière est supérieure à l'estimation du service du domaine mais :

- Que la partie avant du terrain cadastré AZ294 où se trouve le pavillon, avec une partie de la parcelle voisine AZ624 que la commune aura préalablement acquise dans sa totalité auprès de l'État, seront revendues après division desdites parcelles, pour une contenance totale de 385 m² et au prix global minimum de 242.000€ ;
- Que la valeur proposée est justifiée par le fait que le projet envisagé ne peut avoir lieu sans cette parcelle indispensable ;
- Que l'avis domanial a été estimé sur la base d'une parcelle « enclavée » pour ce qui concerne la partie de la parcelle AZ294 gardée par la commune après division et revente de la partie avant, alors que la maîtrise foncière future de l'ensemble des terrains avoisinants, dont les parcelles AZ624 et AZ625 qui auront été préalablement acquises auprès de l'État, auront effet de la désenclaver et en conséquence d'en augmenter sa valeur vénale.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ACQUÉRIR** auprès des consorts RIALLAND la parcelle bâtie AZ294, sise 55 rue Henri Brisson et d'une contenance d'environ 1.194 m², comportant une maison d'une superficie de 68 m² avec une cave de 32 m² et un grenier de 64 m², libre de toute occupation ou location au jour de la vente et débarrassée de tous éventuels encombrants, pour un montant de 700.000€ (SEPT CENTS MILLE EUROS), sans frais d'agence,
- **DE DIRE** que la présente acquisition est suspendue à la condition que les consorts RIALLAND aient démontré utilement, notamment la possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire sur une période supérieure à TRENTE (30) ans d'une portion de cette parcelle correspondant à l'ancienne parcelle E.155 du cadastre napoléonien, d'environ 175 à 200 m², et qu'un notaire ait dressé au préalable un acte de notoriété acquisitive pour permettre à l'indivision de se titrer sur cette emprise de 175 à 200 m² qui fait partie intégrante de

l'actuelle parcelle AZ 294,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette acquisition dont la promesse de vente, ses annexes et tous les actes et conventions liés à ce projet et notamment l'acte authentique de vente et d'en prévoir toutes les conditions,
- **DE CHARGER** l'Office notarial des notaires de Longueil à Maisons-Laffitte avec la participation du notaire des vendeurs de l'établissement des actes et diverses formalités administratives subséquentes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette vente seront supportés par l'acquéreur,
- **DE PRÉCISER** que la dépense afférente à la présente acquisition est inscrite au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA,
Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 11 oct. 2023	Date d'affichage Le 11 octobre 2023
L'ID est : 078-217805860-20231005-lmc120515-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Acquisitions	

8 CESSIION D'UNE PORTION DE 248 M² DE LA PARCELLE BÂTIE AZ294P SISE 55 RUE HENRI BRISSON ET 137 M² DE LA PARCELLE NON BÂTIE AZ624P SISE 188 AVENUE MAURICE BERTEAUX AU PROFIT DE M. ET MME ATTAL

M. le MAIRE.- Qui est contre ?

Adoptée à la majorité

LE MAIRE

(Signature)

LE MAIRE

(Signature)

LE MAIRE

(Signature)

LE MAIRE

(Signature)

LE MAIRE

(Signature)

LE MAIRE

(Signature)



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 8

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : CESSION D'UNE PORTION DE 248 M² DE LA PARCELLE BÂTIE AZ294P SISE 55 RUE HENRI BRISSON ET 137 M² DE LA PARCELLE NON BÂTIE AZ624P SISE 188 AVENUE MAURICE BERTEAUX AU PROFIT DE M. ET MME ATTAL

Par une délibération en date du 16 mai 2023, la commune de Sartrouville a décidé d'acquérir la parcelle non bâtie AZ624 auprès de l'État, avec des clauses d'intéressement et de complément de prix.

Par la délibération qui précède du présent Conseil municipal, la commune de Sartrouville a décidé d'acquérir la parcelle bâtie AZ294 auprès des consorts RIALLAND.

Si la partie arrière non bâtie de la parcelle AZ294 est indispensable au projet de construction étudié par la commune, la partie située côté rue Henri Brisson, qui comprend la construction à usage d'habitation n'a pas d'utilité pour la commune. Dans l'intérêt de préserver la bande pavillonnaire située entre la rue Henri Brisson et le périmètre en cours de maîtrise foncière, une division parcellaire est donc envisagée, permettant de reconstituer une parcelle bâtie de 385 m² à cheval sur les parcelles AZ294, pour 248 m², et AZ624, pour 137 m².

M. et Mme ATTAL ayant manifesté leur intérêt à acquérir ce tènement foncier bâti formé par les parcelles AZ294p et AZ624p situées côté rue Henri Brisson, la commune de Sartrouville leur a proposé de leur céder pour un montant de 242.000 €, offre qu'ils ont acceptée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la cession d'une portion de 248 m² de la parcelle bâtie AZ294p, sise 55 rue Henri Brisson, et de 137 m² de la parcelle non bâtie AZ624p, sise 188 avenue Maurice Berteaux au profit de M. et Mme ATTAL, soit une contenance totale mesurée d'environ 385 m², comportant une maison d'une superficie de 68 m² avec une cave de 32 m² et un grenier de 64 m², pour un montant de 242.000 €, conformément à l'avis du service du Domaine, sous réserve de l'acquisition au préalable de la parcelle AZ624 auprès de l'État et de la parcelle AZ294 auprès des consorts RIALLAND.



DÉLIBÉRATION N°CM/70/2023

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : CESSION D'UNE PORTION DE 248 M² DE LA PARCELLE BÂTIE AZ294P SISE 55 RUE HENRI BRISSON ET 137 M² DE LA PARCELLE NON BÂTIE AZ624P SISE 188 AVENUE MAURICE BERTEAUX AU PROFIT DE M. ET MME ATTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 15 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal n°35-2023 en date du 16 mai 2023 approuvant l'acquisition, auprès de l'État, de la parcelle non bâtie cadastrée AZ624, d'une contenance d'environ 4.358 m², et de la parcelle bâtie cadastrée AZ625, d'une contenance d'environ 202 m², toutes deux sises 188 avenue Maurice Berteaux, soit une contenance globale d'environ de 4.560 m², avec des clauses d'intéressement et de complément de prix, dont les modalités figurent sur une note intitulée « CLAUSES D'INTÉRESSEMENT ET DE COMPLÉMENT DE PRIX » jointe aux présentes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2023 approuvant l'acquisition, auprès des consorts RIALLAND, de la parcelle bâtie AZ294, sise 55 rue Henri Brisson et d'une contenance d'environ 1.194 m²,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2023 portant sur l'acquisition des parcelles non bâties AZ624 et bâties AZ625, sis 188 avenue Maurice Berteaux auprès de l'État,

Vu le plan de division établi en octobre 2022 par le cabinet de géomètres-experts GOUDARD,

Vu l'avis du service du Domaine n°2023-78586-72810 en date du 25 septembre 2023,

Vu le budget,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint, en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMIER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, en date du 8 juillet 2022,

Considérant que la commune de Sartrouville va prochainement devenir propriétaire de la parcelle non bâtie AZ624, sise 188 avenue Maurice Berteaux et d'une contenance d'environ 4.358 m², qu'elle doit acquérir auprès de l'État,

Considérant que la commune de Sartrouville va prochainement devenir propriétaire de la parcelle AZ294 sise 55 rue Henri Brisson et d'une contenance de 1.194 m², qu'elle doit acquérir auprès des consorts RIALLAND,

Considérant que la partie située côté rue Henri Brisson, qui comprend la construction à usage d'habitation, n'a pas d'utilité dans le cadre du projet envisagé sur le périmètre en cours de maîtrise foncière,

Considérant qu'une division parcellaire est envisagée, permettant de reconstituer une parcelle bâtie de 385 m² à cheval sur les parcelles AZ294, pour 248 m², et AZ624, pour 137 m², afin de préserver la bande pavillonnaire située entre la rue Henri Brisson et le périmètre en cours de maîtrise foncière,

Considérant que M. et Mme ATTAL ont manifesté leur intérêt à acquérir cette parcelle bâtie de 385 m² formée par les parcelles AZ294p et AZ624p située côté rue Henri Brisson,

Considérant que la commune de Sartrouville a proposé à M. et Mme ATTAL, par courrier en date du 1^{er} juin 2023, de leur céder la portion de 248 m² de la parcelle bâtie AZ294p, sise 55 rue Henri Brisson, et de 137 m² de la parcelle non bâtie AZ624p, sise 188 avenue Maurice Berteaux, soit une contenance totale mesurée d'environ 385 m², comportant une maison d'une superficie de 68 m² avec une cave de 32 m² et un grenier de 64 m², pour un montant global de 242.000 €, sous réserve de l'acquisition au préalable par la Ville de la parcelle AZ624 auprès de l'État et de la parcelle AZ294 auprès des consorts RIALLAND,

Considérant que Karine RIALLAND épouse ATTAL et Fabrice ATTAL, par acceptation signée en date du 3 juillet 2023, ont accepté cette offre aux conditions proposées par la commune,

Considérant que cette proposition financière est conforme à l'estimation du service du domaine,

Considérant que les surplus des parcelles AZ294 et AZ624 resteront propriété de la commune de Sartrouville,

Considérant que les parcelles objet de la vente au profit de M. et Mme ATTAL, lorsqu'elles seront acquises par la Ville, ne seront pas susceptibles de faire partie du domaine public de la Ville de Sartrouville, comme n'étant pas destinés à l'usage de différents services publics ou d'activités d'intérêt général, ne devant faire l'objet d'aucun aménagement spécial, et ne devant pas constituer l'accessoire du domaine public comme ne devant pas être dans un ensemble possédant globalement la domanialité publique, de sorte que ces parcelles ne dépendront pas du domaine public de la commune de Sartrouville mais feront partie de son patrimoine privé,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la cession par la commune de Sartrouville au profit de M. et Mme ATTAL de la portion de 248 m² de la parcelle bâtie AZ294p, sise 55 rue Henri Brisson, et de 137 m² de la parcelle non bâtie AZ624p, sise 188 avenue Maurice Berteaux, soit une contenance totale mesurée d'environ 385 m², comportant une maison d'une superficie de 68 m² avec une cave de 32 m² et un grenier de 64 m², au prix global de 242.000 € (DEUX CENT QUARANTE DEUX MILLE EUROS),
- **DE PRÉCISER** que la vente ci-dessus sera faite sous la condition de l'acquisition au préalable par la commune de Sartrouville de la parcelle AZ624 auprès de l'État et de la parcelle AZ294 auprès

des consorts RIALLAND,

- **DE RAPPELER** que la commune de Sartrouville est solidaire de tout sous-acquéreur de la parcelle AZ624, pour le paiement de l'intéressement ou du complément de prix, suite à son acquisition faite auprès de l'État, et que les conditions et modalités des clauses d'intéressement et de complément de prix telles que décrites dans la notice précitée, seront reproduites dans l'acte de cession de la partie de la parcelle AZ624,
- **DE PRÉCISER** que les parcelles AZ294p et AZ624p, formant un terrain bâti de 385 m² côté rue Henri Brisson, ainsi que les constructions qui s'y trouvent, seront cédées en l'état au jour de la vente,
- **DE DIRE** que les surplus des parcelles AZ294 et AZ624 resteront propriété de la commune de Sartrouville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette cession dont la promesse de vente, ses annexes et tous les actes et conventions liés à ce projet et notamment l'acte authentique de vente et d'en prévoir toutes les conditions,
- **DE CHARGER** l'Office notarial des notaires de Longueil à Maisons-Laffitte avec la participation du notaire de l'acquéreur de l'établissement des actes et diverses formalités administratives subséquentes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette vente seront supportés par l'acquéreur, à l'exception des frais de géomètre-expert pour la division foncière qui seront à la charge de la commune de Sartrouville,
- **D'AUTORISER** M. et Mme ATTAL à déposer en cas de besoin, entre la promesse de vente et la vente, toute autorisation d'urbanisme sur la portion des parcelles AZ294p et AZ624p, formant un terrain bâti de 385 m² côté rue Henri Brisson, dès lors de la commune de Sartrouville en sera devenue propriétaire,
- **DE PRÉCISER** que la recette afférente à la présente cession est inscrite au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 11 oct. 2023

L'ID est : 078-217805860-20231005-lmc120523-DE-1-1

Date d'affichage

Nature : Délibérations

Le 11 octobre 2023

Nomenclature : Aliénations

9 CESSIION DE LA PARCELLE BÂTIE AT344P SISE 12-14 RUE VOLTAIRE AU PROFIT DE LA SCI BONNE HUMEUR

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- La Ville de Sartrouville avait acquis une parcelle rue Voltaire dans le cadre d'un très ancien projet d'élargissement de la rue Voltaire qui ne s'est jamais concrétisé. Les propriétaires du bar-PMU édifié à cet endroit nous demandent s'ils peuvent racheter la partie dont nous sommes propriétaires. Nous leur avons dit oui puisque ce projet d'élargissement de la rue Voltaire n'aura jamais lieu.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Nous découvrons que la Ville est propriétaire des murs du PMU. Nous avons souvent eu des échanges sur notre incompréhension face aux ventes et aux cessions. Pour celle-ci, nous y voyons à peu près clair et nous sommes sur le principe favorables à ce que ce PMU sorte du domaine communal, même s'il n'est pas dans le domaine public.

A-t-on d'autres incongruités de ce type, d'autres commerces ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Non. C'est le seul endroit où nous étions cafetiers, je vous rassure !

M. le MAIRE.- C'est le seul PMU pour nous.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- D'accord. Il n'y a pas un fleuriste, il n'y a pas d'autres commerces de ce type.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Il nous arrive parfois de préempter. Mais c'est uniquement dans le cadre de préemption pour un motif d'intérêt général, ce qui avait été le cas d'ailleurs pour la rue Voltaire à l'époque, puisque c'était dans le cadre de l'élargissement. L'idée était de préparer l'élargissement et ensuite de raser. Puis finalement, les différents acteurs publics ont changé d'avis, pas d'élargissement de la rue Voltaire. Nous n'avons donc plus de raison de le garder. D'ailleurs, cela fait un moment que nous essayons de le vendre.

M. le MAIRE.- Un bar-PMU doit-il être géré en DSP ou en régie ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Je ne sens pas bien la régie sur ce coup-là !

M. le MAIRE.- Nous vendons.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Cela étant, le bar café est une vraie question pour beaucoup de collectivités en termes d'animation. Vous le balayez d'un revers de main parce que c'est la situation de Sartrouville, mais cela pourrait être...

M. le MAIRE.- Bien sûr. Du fait de la difficulté d'installer des commerces, beaucoup de collectivités sont propriétaires de murs, ce que nous faisons également, pour installer ensuite des commerces. Mais ils confient la gestion du commerce – ce sont souvent des restaurants ou des magasins de journaux – au privé.

Je ne connais pas de maires ayant acheté un bar-PMU et je ne suis pas certain que vis-à-vis de la CRC, l'achat d'un bar-PMU ne fasse pas l'objet d'une remarque. Donc, c'est bien, nous nous en débarrassons.

Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 9

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

**OBJET : CESSION DE LA PARCELLE BÂTIE AT344P SISE 12-14 RUE VOLTAIRE AU PROFIT DE
LA SCI BONNE HUMEUR**

La commune de Sartrouville est propriétaire depuis 2007 de la parcelle AT344 située au 12-14 rue Voltaire à Sartrouville, d'une contenance de 230 m² comportant :

- une construction composée d'un commerce de type bar-PMU édifié sur cave, avec une habitation de 46 m² et un garage de 18 m² attenants sur un terrain de 173 m² correspondant à la future parcelle AT800,
- une friche attenante sur un terrain de 36 m² correspondant à la future parcelle AT802,
- un coffret télécoms sur un terrain de 23 m² correspondant à la future parcelle AT801.

Conformément à l'estimation du service du domaine, la commune de Sartrouville a proposé au locataire actuel de se porter acquéreur des parcelles AT800 et AT802 issues de la division de la parcelle AT344 pour un montant de 202.500 €, offre qu'il a acceptée par l'intermédiaire de la société BONNE HUMEUR dont il est associé. Ces deux futures parcelles n'ont jamais été affectées depuis leur acquisition à un quelconque usage du public ni à un service public. La parcelle AT801 restera propriété de la commune. L'accès à la parcelle AT802 se fera par la parcelle AT800, de sorte qu'il ne soit pas nécessaire de constituer de servitude de passage terrestre sur la parcelle AT801.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle AT344p pour 209 m² sise 12-14 rue Voltaire pour un montant global de 202.500 €.



DÉLIBÉRATION N°CM/71/2023

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE BÂTIE AT344P SISE 12-14 RUE VOLTAIRE AU PROFIT DE LA SCI BONNE HUMEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 15 avril 2021,

Vu le plan de division établi en février 2023 par le cabinet de géomètres-experts GOUDARD,

Vu l'avis du service du Domaine n°2023-78586-44623 en date du 13 juin 2023,

Vu le budget,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint, en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMIER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, en date du 8 juillet 2022,

Considérant que la commune de Sartrouville est propriétaire de la parcelle AT344 située au 12-14 rue Voltaire à Sartrouville, d'une contenance de 230 m², comportant d'une part, une construction composée d'un commerce de type bar-PMU édifié sur cave, avec une habitation de 46 m² et un garage de 18 m² attenants sur un terrain de 173 m² correspondant à la future parcelle AT800 et d'autre part, une friche attenante sur un terrain de 36 m² correspondant à la future parcelle AT802 et de troisième part d'un coffret télécoms sur un terrain de 23 m² correspondant à la future parcelle AT 801, selon le plan de division de février 2023,

Considérant que les parcelles AT800 et AT802 ne sont pas susceptibles de faire ou d'avoir fait partie du domaine public de la Ville de Sartrouville, n'ont pas été ou ne sont pas à l'usage de différents services publics ou d'activités d'intérêt général, n'ont jamais fait l'objet d'un

aménagement spécial, et n'ont jamais constitué l'accessoire du domaine public comme n'ayant jamais été dans un ensemble possédant globalement la domanialité publique, de sorte que ces parcelles AT800 et AT802 ne dépendent pas du domaine public de la commune de Sartrouville mais font partie de son patrimoine privé,

Considérant que la commune de Sartrouville a, par courrier en date du 26 juin 2023, proposé à la locataire actuelle Madame Haimeng ZUO de se porter acquéreur des parcelles AT800 et AT802 issues de la division de la parcelle AT344, lesdites parcelles AT800 et AT802 d'une contenance globale de 209 m², pour un montant de 202.500 €,

Considérant que Madame Haimeng ZUO a accepté d'acquérir les parcelles AT800 et AT802 aux conditions proposées par la commune,

Considérant que Madame Haimeng ZUO a précisé vouloir faire cette acquisition via une SCI dénommée BONNE HUMEUR, dont elle est associée,

Considérant que Madame Haimeng ZUO, Madame Hongying JIANG-ZUO et Madame Estelle ZUO, seules associées de la SCI dénommée BONNE HUMEUR, ont accepté l'offre faite par la commune, par acceptation réceptionnée en Marie le 4 septembre 2023,

Considérant que cette proposition financière est conforme à l'estimation du service du domaine,

Considérant que la parcelle AT801 restera propriété de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la cession par la commune de Sartrouville au profit de la SCI dénommée BONNE HUMEUR de la parcelle cadastrée AT344p située au 12-14 rue Voltaire à Sartrouville et d'une contenance mesurée de 209 m², comportant d'une part, une construction composée d'un commerce de type bar-PMU édifié sur cave, avec une habitation de 46 m² et un garage de 18 m² attenants sur un terrain de 173 m² correspondant à la future parcelle AT800 et d'autre part, une friche attenante, auquel on accède par la parcelle AT800, sur un terrain de 36 m² correspondant à la future parcelle AT802, au prix global de 202.500 € (DEUX CENT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS).
- **DE DIRE** que les parcelles AT800 et AT802 seront cédées en l'état au jour de la vente.
- **DE DIRE** que la parcelle AT801 restera propriété de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette cession dont la promesse de vente, ses annexes et tous les actes et conventions liés à ce projet et notamment l'acte authentique de vente et d'en prévoir toutes les conditions,
- **DE CHARGER** l'Office notarial des notaires de Longueil à Maisons-Laffitte avec la

participation du notaire de l'acquéreur de l'établissement des actes et diverses formalités administratives subséquentes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette vente seront supportés par l'acquéreur, à l'exception des frais de géomètre-expert pour la division foncière qui seront à la charge de la commune,

- **D'AUTORISER** la SCI BONNE HUMEUR à déposer en cas de besoin, et préalablement à la vente, toute autorisation d'urbanisme sur les biens vendus,
- **DE PRÉCISER** que la recette afférente à la présente cession est inscrite au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA,
Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 11 oct. 2023	Date d'affichage Le 11 octobre 2023
L'ID est : 078-217805860-20231005-lmc120533-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Alienations	

**10 RÉTROCESSION D'UN TERRAIN À LA VILLE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION
IMMOBILIÈRE SISE 14-22 RUE D'ESTIENNE D'ORVES EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE
VOIE ENTRE LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES ET LA RUE DU BERRY - COMPLÉMENT**

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Dans le cadre du programme de rénovation urbaine, il s'agit de la création d'une rue qui va relier la rue d'Estienne d'Orves à la rue de Berry entre deux immeubles dont l'un est déjà construit et l'autre le sera. Nous avons déjà validé cela en 2020. Maintenant, il convient de prendre acte du modificatif de l'état descriptif de division.

En fait, nous avons déjà voté ce principe, mais comme il y a eu un changement dans l'état descriptif de division en volume, notre notaire qui est un homme rigoureux a demandé que l'on fasse prendre acte au Conseil municipal du changement de l'état descriptif de division. C'est purement juridique.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? (*aucune*)

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 10

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

**OBJET : RÉTROCESSION D'UN TERRAIN À LA VILLE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION
IMMOBILIÈRE SISE 14-22 RUE D'ESTIENNE D'ORVES EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE VOIE
ENTRE LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES ET LA RUE DU BERRY - COMPLÉMENT**

Dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine, une partie de l'assiette foncière de l'opération immobilière « AZUR » située au 14-22 rue d'Estienne d'Orves doit être utilisée pour créer une voie nouvelle reliant la rue d'Estienne d'Orves à la rue du Berry, permettant ainsi de relier la zone des Sureaux et le quartier des Indes.

Par délibération du 26 novembre 2020, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition par la Ville d'un sous-volume immobilier 3.8 de l'opération « AZUR » pour le montant d'un euro, correspondant à l'emprise de la voie à créer, conformément à l'état descriptif de division en volumes établi le 16 décembre 2019.

Toutefois, le 9 novembre 2021, cet état descriptif de division en volumes a été modifié. Désormais, l'emprise foncière correspondant à la voie à créer entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue du Berry correspond à la parcelle cadastrée section AD numéro 414, d'une contenance de 482 m².

Il convient de prendre acte du modificatif à l'état descriptif de division en volumes de l'opération immobilière « AZUR » du 14-22 rue d'Estienne d'Orves et d'autoriser la rétrocession à la Ville non plus du sous-volume 3.8 de l'ensemble immobilier 14-22 rue d'Estienne d'Orves mais de la parcelle cadastrée AD 414 pour un euro.



DÉLIBÉRATION N°CM/72/2023

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : RÉTROCESSION D'UN TERRAIN À LA VILLE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE SISE 14-22 RUE D'ESTIENNE D'ORVES EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE VOIE ENTRE LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES ET LA RUE DU BERRY - COMPLÉMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 15 avril 2021,

Vu l'état descriptif de division en volumes établi par Maître BERTIN le 16 décembre 2019 et publié au SPF de Versailles 2 le 8 janvier 2020, volume 2020 P, numéro 89, concernant l'ensemble immobilier 14-22 rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville,

Vu la délibération n°CM/109/2020 du 26 novembre 2020 portant rétrocession à la Ville dans le cadre de l'opération immobilière AZUR sise 14-22 rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville en vue de la création d'une voie entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue du Berry, du sous-volume 3.8 du volume 3,

Vu le modificatif de l'état descriptif de division en volumes, reçu par Maître Maxime BERTIN, notaire à MELUN le 9 novembre 2021, publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2, le 27 décembre 2021, volume 2021 P, numéro 35937,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020 en date du 26/05/2020, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint, en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022 en date du 08/07/2022, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMIER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,

Considérant que par acte reçu le 9 novembre 2021, Maître BERTIN, notaire, a procédé à la modification de l'état descriptif de division en volumes établi le 16 décembre 2019, concernant l'ensemble immobilier 14-22 rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville, ledit modificatif à l'état descriptif de division en volume contenant notamment réduction de l'assiette foncière de l'ensemble immobilier en supprimant de l'assiette initiale la parcelle cadastrée section AD

n°414,

Considérant que suite à cet acte en date du 9 novembre 2021 susvisé contenant modification de l'état descriptif de division en volumes, l'emprise foncière correspondant à la voie à créer entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue du Berry représentée initialement par le sous-volume immobilier 3.8, a été extraite de l'ensemble immobilier 14-22 rue d'Estienne d'Orves et correspond désormais à la parcelle cadastrée section AD numéro 414, d'une contenance de 482 m²,

Considérant dès lors que la rétrocession à la Ville en vue de la création de cette voie porte non plus sur un volume immobilier, mais sur la parcelle AD414, et qu'il convient de rectifier la délibération n°CM/109/2020 du 26 novembre 2020 en ce sens,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du modificatif à l'état descriptif de division en volume reçu par Maître Maxime BERTIN, notaire à MELUN (Seine-et-Marne) le 9 novembre 2021, régulièrement publié, portant sur l'ensemble immobilier 14-22 rue d'Estienne d'Orves,
- **DE PRENDRE ACTE** de la réduction de l'assiette foncière de l'ensemble immobilier sis à SARTROUVILLE (78500) 14-22 rue d'Estienne d'Orves, en supprimant de l'assiette initiale, la parcelle cadastrée section AD n°414 d'une contenance de 482 m², correspondant à l'emprise foncière destinée à être rétrocédée à la Commune pour réaliser une voie reliant la rue d'Estienne d'Orves et la rue du Berry,
- **D'AUTORISER** l'acquisition par la Ville de la parcelle AD414 pour un montant d'UN EURO (1 €),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement, Monsieur David CARMIER, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette acquisition,
- **DE CHARGER** l'Office notarial des notaires de Longueil à Maisons-Laffitte de l'établissement des actes et diverses formalités administratives subséquentes. Tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette vente seront supportés par l'acquéreur,
- **DE PRÉCISER** que la dépense afférente à la présente acquisition est inscrite au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 11 oct. 2023	Date d'affichage Le 11 octobre 2023
L'ID est : 078-217805860-20231005-lmc120542-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Acquisitions	

EDUCATION

11 APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER THÉOPHILE ROUSSEL POUR LE DÉPLOIEMENT D'UNE ÉQUIPE MOBILE DE SOINS ÉCOLE SUR LE TEMPS MÉRIDIDIEN

Mme GRANIÉ.- En application de la loi pour une école de la confiance qui s'engage à renforcer les mesures pour la scolarité inclusive des élèves en situation de handicap, la Ville et le centre hospitalier Théophile Roussel souhaitent développer un partenariat en vue de permettre le déploiement d'une équipe mobile de soins école. Cette équipe interviendra directement auprès de l'élève pour lequel les professionnels ont fait remonter des difficultés telles que l'inclusion, le comportement, la phobie scolaire, la socialisation et l'adaptation scolaire.

L'équipe mobile de soins école, de par son intervention extérieure, permettra d'entendre les points de vue de chacun (enfants, parents, enseignants, AESH, animateurs) et proposera une prise en charge adaptée à la situation de l'enfant en milieu scolaire.

Il vous est donc proposé d'approuver ce projet de convention pour le déploiement d'une équipe mobile de soins école sur le temps méridien pour une durée de trois ans.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ?... Non ?... Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 11

Service : Direction de la petite enfance, de l'enfance et de l'éducation

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER THÉOPHILE ROUSSEL POUR LE DÉPLOIEMENT D'UNE ÉQUIPE MOBILE DE SOINS ÉCOLE SUR LE TEMPS MÉRIDIEN

En application de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, qui s'engage notamment à renforcer les mesures pour la scolarité inclusive des élèves en situation de handicap dans les écoles primaires, le Centre hospitalier Théophile-Roussel et la Ville de Sartrouville souhaitent développer un partenariat en vue de permettre le déploiement d'une équipe mobile soins école (EMSE).

L'EMSE a pour but d'intervenir pendant le temps scolaire et sur des temps organisés par la mairie, comme la pause méridienne, afin de renforcer la mission inclusive déjà en place et d'apporter une expertise pluridisciplinaire.

L'Éducation Nationale intervient dans le dispositif par la mise à disposition d'un enseignant spécialisé de l'unité d'enseignement Théophile Roussel.

L'EMSE intervient directement auprès de l'élève pour lequel les professionnels ont fait remonter des difficultés tels que l'inclusion, le comportement, la phobie scolaire, la socialisation et l'adaptation scolaire. Ces interventions sont réalisées sur de courtes périodes, avec l'accord des parents, et n'engagent pas un suivi thérapeutique.

L'intervention de l'équipe mobile se fait dans un premier temps au Centre hospitalier Théophile Roussel par une rencontre avec la famille et l'enfant. Il est ensuite proposé une prise en charge adaptée à la situation sur les temps scolaires ou périscolaires, en concertation avec la direction de l'école ou avec un représentant des services de la ville.

Cette organisation a pour but de permettre aux différents acteurs (enfants, parents, personnel enseignant, soignants) de faire entendre leur point de vue et d'acquérir une vue globale de la situation et notamment des difficultés et des contraintes de chacun : parents, enfant, équipe enseignante ou animateurs périscolaires.

À l'issue du processus d'observation et d'échange entre l'enfant, la famille, et les professionnels, l'EMSE fait une restitution aux parents et propose des adaptations à l'enfant, soit à l'équipe pédagogique, soit aux personnels encadrants selon qu'il s'agit du temps scolaire ou du temps méridien.

L'EMSE étant rattachée au Centre hospitalier Théophile Roussel, sa prise en charge se fait intégralement par l'établissement public de santé. La mise en œuvre du dispositif n'emporte aucune incidence financière pour la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-annexée, relative au partenariat entre la Ville de Sartrouville et le Centre hospitalier Théophile Roussel pour le déploiement d'une équipe mobile soins école sur le temps méridien, pour une durée de trois ans.



DÉLIBÉRATION N°CM/73/2023

Service : Direction de la petite enfance, de
l'enfance et de l'éducation

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER THÉOPHILE ROUSSEL POUR LE DÉPLOIEMENT D'UNE ÉQUIPE MOBILE DE SOINS ÉCOLE SUR LE TEMPS MÉRIDIDIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 112-1 et suivants, L. 351-1 et suivants et D. 351-3 et suivants,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Sartrouville et le Centre hospitalier Théophile Roussel, tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Ville de Sartrouville de permettre l'intervention de personnel médical du Centre hospitalier Théophile Roussel dans les écoles publiques de la ville dans le cadre du dispositif équipe mobile soins école (EMSE),

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé entre la Ville de Sartrouville et le Centre hospitalier Théophile Roussel, relatif à la mise en place d'un partenariat pour le déploiement d'une équipe mobile soins école (EMSE) pour une durée de trois ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à signer ladite convention et tout document y afférent

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Réception en préfecture le : 11 oct. 2023	Date d'affichage Le 11 octobre 2023
L'ID est : 078-217805860-20231005-lmc120106-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Enseignement	

FAMILLE-JEUNESSE

12 BOURSE AU PERMIS B - SARTROUVILLE INFOS JEUNES - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Mme AUBRUN.- Les deux délibérations qui se succèdent, bourse au permis B et bourse BAFA, vont permettre de faciliter l'accès des jeunes à ces deux bourses.

L'idée est de modifier les conditions d'attribution pour répondre à deux objectifs :

- attribuer la bourse en cours de formation et non pas à la fin de la formation pour permettre aux jeunes de financer la suite de leur formation sans qu'ils rencontrent de difficultés financières pour compléter cette formation, bien sûr à la condition de justifier de l'obtention du code concernant le permis B et la réalité de 20 heures de conduite ;
- adapter l'âge minimal d'obtention de cette bourse à l'âge légal en vigueur d'obtention qui est en cours.

Vous avez cette délibération concernant la bourse au permis B.

Pour la bourse BAFA, c'est la même chose, l'idée est :

- d'attribuer cette bourse en cours de formation et non pas à l'issue de cette formation. Pour le BAFA, c'est un peu différent puisqu'il y a trois parties : c'est à l'issue de la deuxième partie de façon à pouvoir financer la troisième ;
- d'abaisser l'âge minimal d'obtention de façon à correspondre à l'âge légal en vigueur pour cette inscription au BAFA.

À noter que ces délibérations concernent le SIJ, donc la jeunesse et mon collègue Tanguy BUCHE, mais que je remplace ce soir.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Nous sommes évidemment favorables à ces mesures.

Deux questions. Combien de bénéficiaires environ et quel taux de consommation sur ces deux dispositifs pour les dernières années ?

Puis, j'enchaîne avec la question qui en résulte. Reste-t-il de l'argent ? L'enveloppe est-elle complètement consommée et si ce n'est pas le cas, compte tenu des difficultés financières de beaucoup de Sartrouillois, ne peut-on pas pour une année ou deux élargir un peu les conditions de ressources qui encadrent le bénéfice des deux dispositifs ?

Mme AUBRUN.- Je ne peux pas m'engager pour M. BUCHE. Il saurait mieux vous répondre. Je vous propose de lui soumettre les questions de façon à ce qu'il puisse vous répondre, d'autant que je n'ai pas en tête les chiffres.

Nous constatons qu'insuffisamment de jeunes demandent à avoir accès à ces bourses, peut-être compte tenu des conditions préalables. Cela me semble donc un point d'avancement intéressant.

D'une façon générale, et c'est ma délégation, toutes les demandes peuvent être formulées auprès du CCAS. Dès qu'il y a une difficulté financière, nous traitons toutes les demandes. À ce moment-là, nous évaluons et voyons ce qui est possible ou pas. Si nous sommes sur des questions qui portent sur le permis ou le BAFA, nous travaillons avec le SIJ de façon à faire en sorte d'accompagner au mieux les jeunes qui le demandent.

M. le MAIRE.- Il y a peut-être des contraintes légales. C'est pourquoi il faut que nous regardions.

Vous avez raison, il suffit souvent que les gens travaillent même en gagnant le Smic pour qu'ils sortent du dispositif. C'est tout le malheur des classes moyennes en France. Je suis plutôt pour que l'on ait une vision plus large parce que nous savons bien que le prix d'un permis aujourd'hui, si l'enfant est doué, doit être à 1 600-1 700 €.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Très doué.

M. le MAIRE.- J'ai eu cela avec les miens. Mais si un enfant a plutôt commencé avec le vélo, c'est plus long et cela peut rapidement monter à 2 000 €.

M. CHIARADIA.- C'est justement plus rapide avec l'habitude de circuler !

M. le MAIRE.- Peut-être. En tout cas, c'est une vraie somme. Si vous avez plusieurs enfants, un permis est un investissement colossal aujourd'hui. Il faut donc regarder tout ce qui peut être fait pour aider, ce serait une bonne idée.

Pour le BAFA, c'est pareil.

Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Nous sommes tout à fait favorables à la modification des conditions d'attribution qui nous paraissent effectivement faciliter l'accès à ces aides.

M. le MAIRE.- Nous allons également regarder le cadre légal.

Mme DUBLANCHE.- La Région finance intégralement le permis pour les jeunes inscrits en insertion. Effectivement, il faut être doué parce que cela va jusqu'à 1 300 €. Mais une aide existe, il faut juste être inscrit dans un parcours d'insertion.

M. le MAIRE.- Il faut combiner les différents dispositifs existants pour favoriser cette obtention du permis.

Merci.

Y a-t-il des questions, des observations ? (*aucune*)

Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 12

Service : Direction de la famille et de la jeunesse

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe

OBJET : BOURSE AU PERMIS B - SARTROUVILLE INFOS JEUNES - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La ville de Sartrouville est engagée dans des actions visant l'insertion des jeunes à travers les projets portés par le Sartrouville Infos Jeunes.

Le permis de conduire constituant un réel tremplin pour l'insertion professionnelle des jeunes, la création d'une bourse municipale a été adoptée en avril 2013. Cette aide accordée aux jeunes jusqu'à 25 ans, est versée sous conditions de ressources et sous réserve d'une contribution citoyenne de 30h (bénévolat).

Le montant accordé aux jeunes s'élève à 500€, et était jusqu'à présent versé à l'issue de la présentation à l'examen de conduite, soit après financement total du permis.

Une modification des conditions d'attribution de cette bourse est envisagée, afin notamment de répondre à deux objectifs :

- Attribuer la bourse en cours de formation (et non après présentation à l'examen) pour permettre aux jeunes de financer la suite de leur formation, à la condition de justifier de l'obtention du code et de la réalisation de 20h de conduite via une inscription en auto-école,
- Adapter l'âge minimal d'obtention de cette bourse à l'âge légal en vigueur d'obtention du permis de conduire selon les évolutions législatives et réglementaires.



DÉLIBÉRATION N°CM/74/2023

Service : Direction de la famille et de la jeunesse

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe

OBJET : BOURSE AU PERMIS B - SARTROUVILLE INFOS JEUNES - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2013 portant sur la création d'une bourse municipale pour le permis de conduire (permis B) des jeunes et autorisant la signature des conventions afférentes,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2017 modifiant les pièces justificatives à présenter pour l'attribution de la bourse au permis,

Vu le projet de règlement ci-annexé,

Considérant que le permis de conduire constitue un réel tremplin pour l'insertion professionnelle des jeunes, ce dispositif d'aide démontrant l'engagement de la Ville en la matière,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que les conditions actuelles d'attribution de la bourse municipale au permis en prévoient le versement à l'issue du passage de l'examen, soit après financement total de la formation par le jeune ou sa famille,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux conditions d'attribution de la bourse municipale pour la rendre plus accessible aux jeunes Sartrouillois et leur permettre de financer leur formation de conduite avant le passage de l'examen,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de règlement d'attribution de la bourse municipale au permis de conduire tel qu'annexé à la présente délibération, pour tenir compte notamment des

ajustements suivants :

- Adaptation de l'âge minimal requis à l'âge légal d'obtention du permis de conduire pour être en adéquation avec d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires,
 - Attribution de la bourse en amont du passage de l'examen, sous réserve de présenter une attestation d'obtention du code de la route et une attestation de réalisation de 20 heures de conduite, nécessaires pour se présenter à l'examen.
- **DE PRÉCISER** que le règlement d'attribution de la bourse municipale au permis de conduire sera applicable à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 11 oct. 2023	Date d'affichage Le 11 octobre 2023
L'ID est : 078-217805860-20231005-lmc120231-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres domaines de compétences des communes	

13 BOURSE BAFA - SARTROUVILLE INFOS JEUNES - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

M. le MAIRE.- Pour le BAFA, qui est contre ?

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 13

Service : Direction de la famille et de la jeunesse

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe

OBJET : BOURSE BAFA - SARTROUVILLE INFOS JEUNES - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La ville de Sartrouville est engagée dans les actions visant l'insertion des jeunes à travers les projets portés par le Sartrouville Infos Jeunes.

L'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) constitue un réel tremplin pour l'insertion professionnelle des jeunes. Aussi, une bourse municipale a été créée en 2021 pour soutenir les jeunes à hauteur de 250€ dans le financement de leur formation, cumulable avec d'autres financements.

Cette aide est versée sans condition de ressources et sous réserve d'une contribution citoyenne de 20h (bénévolat). La formation BAFA se déroule en trois étapes : la formation théorique, le stage pratique et une session d'approfondissement. Le coût total d'une formation BAFA varie entre 650€ et 1250€ selon les organismes qui la proposent.

Une modification des conditions d'attribution de cette bourse est envisagée, afin notamment de répondre à deux objectifs :

- Attribuer la bourse en cours de formation, à l'issue de la formation théorique et du stage pratique (deux premières parties) pour permettre aux jeunes de financer la troisième partie de leur formation,
- Abaisser l'âge minimal d'obtention de cette bourse à l'âge légal en vigueur d'inscription au BAFA, selon les évolutions législatives et réglementaires (âge légal abaissé à 16 ans par décret du 14 octobre 2022).



DÉLIBÉRATION N°CM/75/2023

Service : Direction de la famille et de la jeunesse

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe

OBJET : BOURSE BAFA - SARTROUVILLE INFOS JEUNES - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.432-10,

Vu le décret n°2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du Code de l'action sociale et des familles et abaissant à seize ans l'âge minimum légal pour s'inscrire à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

Vu la délibération n°116-2021 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2021 portant création d'une bourse municipale pour le financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour les 17-25 ans,

Considérant que le diplôme du BAFA constitue un réel tremplin pour l'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux conditions d'attribution de la bourse municipale susvisée pour la rendre plus accessible aux jeunes Sartrouillois,

Considérant que le diplôme du BAFA n'est validé qu'après réalisation et validation des trois étapes de formation : formation théorique, stage pratique et session d'approfondissement,

Considérant que l'obtention du BAFA nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que les conditions actuelles d'attribution de cette bourse municipale en prévoient le versement à l'issue de l'obtention du diplôme, soit après financement total de la formation par le jeune,

Considérant que le versement de la bourse est conditionné à la réalisation de 20h de contribution citoyenne (bénévolat),

Considérant le projet de règlement annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de règlement d'attribution de la bourse municipale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) tel qu'annexé à la présente délibération, pour tenir compte notamment des ajustements suivants :
 - Adaptation de l'âge minimal requis à l'âge légal d'inscription à la formation au BAFA, pour être en adéquation avec d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires, soit 16 ans actuellement,
 - Attribution de la bourse en cours de formation, à l'issue de la réalisation de la formation théorique et du stage pratique, pour permettre aux jeunes de financer la fin de leur formation (session d'approfondissement) et d'obtenir leur diplôme,
- **DE PRÉCISER** que le règlement d'attribution de la bourse municipale au BAFA sera applicable à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 11 oct. 2023	Date d'affichage Le 11 octobre 2023
L'ID est : 078-217805860-20231005-lmc120239-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Aide sociale	

SANTE

14 DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN À DOMICILE (S.I.M.A.D.)

Mme AUBRUN.- Il s'agit d'une délibération qui rentre dans le cadre de notre volonté de développer le maintien à domicile sur la ville de Sartrouville des personnes en difficulté et en perte d'autonomie de façon à ralentir l'entrée en institution et en structure type EHPAD. Suite à la période du Covid et aux événements que nous avons pu constater, il y a une vraie réticence de la part des familles et des personnes âgées qui ont besoin d'un accompagnement afin de franchir le pas. Un certain nombre de personnes âgées à domicile se trouvent de ce fait dans des situations un peu délicates et peuvent elles-mêmes refuser des soins. L'idée est de les accompagner au mieux sur cette période de vieillissement et de fragilisation.

Il existe déjà sur le territoire un certain nombre de dispositifs dont ce SIMAD (Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile), syndicat qui regroupe un certain nombre de communes de l'agglomération. Nous avons souhaité adhérer à ce syndicat afin de mutualiser et d'optimiser la réponse que nous pouvons apporter auprès des personnes âgées qui restent à domicile et de leur famille.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'autorisation d'adhérer au SIMAD.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions, des observations ?

C'est une délibération extrêmement importante. Elles le sont toutes, mais il y a un vrai savoir-faire au SIMAD qui peut nous aider dans l'élaboration d'une politique de maintien à domicile. Cette politique est complexe parce qu'elle se traduit par plein d'impératifs, y compris en termes d'emplois. Mais c'est un vrai enjeu de vie en société que de permettre aux gens de rester chez eux le plus longtemps possible, voire toute leur vie. Pour cela, il faut un certain nombre de dispositifs. Le SIMAD a développé un savoir-faire sur notre territoire et nous pouvons avoir un partenariat extrêmement riche avec eux. Il y a tout un travail préalable très intéressant.

Mme AUBRUN.- Il intervient déjà auprès des Sartrouillois, mais l'idée est de développer des partenariats et de mutualiser les forces vives de façon à pouvoir augmenter cet accompagnement auprès des personnes qui sont à domicile.

M. le MAIRE.- Merci. Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité

M. le MAIRE.- Nous avons terminé l'examen de notre Conseil municipal.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 14

Service : Centre Communal d'Action Sociale

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe

OBJET : DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN À DOMICILE (S.I.M.A.D.)

Dans le cadre de sa politique en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la municipalité entend développer des actions favorisant le maintien à domicile des publics concernés, favorisant ainsi leur autonomie, leur bien-être et leur qualité de vie en évitant une transition vers des établissements de soins de longue durée.

Aussi, la Ville souhaite adhérer au Syndicat intercommunal pour le maintien à domicile (S.I.M.A.D.), dont l'objet est le fonctionnement et la gestion d'un service de soins à domicile sur plusieurs antennes ainsi que le développement de nouveaux services permettant le maintien à domicile des personnes fragilisées.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, cette adhésion peut intervenir à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, puis à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Comité syndical du S.I.M.A.D. l'adhésion de la Commune de Sartrouville.



DÉLIBÉRATION N°CM/76/2023

Service : Centre Communal d'Action Sociale

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe

OBJET : DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN À DOMICILE (S.I.M.A.D.)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-18 et L.5212-1 à L.5212-34 ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de maintien à domicile (S.I.M.A.D.) ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la municipalité entend développer des actions favorisant le maintien à domicile des publics concernés, favorisant ainsi leur autonomie, leur bien-être et leur qualité de vie ;

Considérant le souhait de la municipalité d'adhérer au S.I.M.A.D., dont l'objet est le fonctionnement et la gestion d'un service de soins à domicile sur plusieurs antennes ainsi que le développement de nouveaux services permettant le maintien à domicile des personnes fragilisées ;

Considérant la nécessité de solliciter cette adhésion auprès du comité syndical du S.I.M.A.D ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la Commune de Sartrouville au Syndicat intercommunal de maintien à domicile (S.I.M.A.D.) ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise au S.I.M.A.D., conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, afin que son comité syndical se prononce sur l'adhésion ainsi sollicitée.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 11 oct. 2023	Date d'affichage Le 11 octobre 2023
L'ID est : 078-217805860-20231005-lmc119509-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Aide sociale	

RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES

15 RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES

M. le MAIRE.- Il y a des décisions. Y a-t-il des questions relatives aux décisions ?

Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- En complément des demandes de documents et de précisions que nous avons formulées il y a deux jours, nous souhaiterions revenir sur la 143, qui est la signature d'un contrat pour l'accès à une application Web atelier fiscal. Nous nous sommes interrogés pour savoir de quoi il s'agissait.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Il s'agit d'un logiciel destiné au tri, à la compréhension et à l'ordonnancement d'un certain nombre d'informations comptables et fiscales transmises par nos autorités de tutelle tout simplement. Le logiciel actuel, qui est un peu vétuste, ne permettait pas la lecture de toutes les données que nous recevions.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Oui, nous en avons encore.

M. le MAIRE.- Allez-y, Madame Amaglio, et Mme Vitrac-Pouzoulet après.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Ensuite, nous avons sur la 148 une prestation de vente aux enchères publiques en ligne. C'est pour vendre quoi ? C'est pour quoi faire ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Les collectivités locales le font souvent entre elles, même des particuliers peuvent acheter, c'est très classique. Lorsqu'il y a un matériel dont on n'a plus l'usage, on peut le mettre en ligne.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Comme les voitures, les tondeuses, comme cela avait déjà été le cas ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Exactement et on peut ainsi acheter et vendre entre collectivités locales.

M. le MAIRE.- D'autres questions ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Nous en avons une qui reboucle avec une question sur le fonds de soutien aux communes touchées par les émeutes urbaines. Je ne sais pas si vous voulez répondre maintenant ou tout à l'heure.

M. le MAIRE.- Je peux.

Pendant ces nuits d'émeutes, nous avons eu relativement peu de dégâts parce que nous avons une police extrêmement efficace. Nos policiers municipaux et nationaux ont agi ensemble dans des conditions extrêmement difficiles et la présence de caméras à Sartrouville a été un outil de sauvegarde de la sécurité des personnes, parce que nous avons eu des tentatives d'incendie dans des halls d'immeuble avec les gens qui habitent au-dessus. Nous avons eu des commerces pillés (deux), des violences vis-à-vis des personnes et également des tentatives d'incendie sur des écoles, sur l'expénière d'entreprises avec un départ de feu la première nuit. Nous avons eu ensuite l'école Paul Bert avec plusieurs départs de feu. Tous les émeutiers venaient du quartier des Indes. Donc, les dégradations étaient immédiates à proximité.

Il y a eu une tentative d'émeutiers, mais en nombre (une centaine de personnes toutes en noir avec cagoule et compagnies, mortiers et très bien équipés) pour aller jusqu'à la place Alexandre Dumas où la police a bloqué...

M. GODART.- La mairie annexe.

M. le MAIRE.- Il y a eu une tentative d'incendie sur la mairie annexe et notamment la maison France services.

L'ensemble de ces incendies a été jugulé grâce à la fois à l'action rapide des policiers et en même temps au dispositif d'alarme que nous avons. Nous avons un dispositif d'alarme incendie intrusion sur l'ensemble des bâtiments publics (écoles, gymnases, etc.). Nous avons également des caméras qui permettent de voir les mouvements d'émeutiers et une intervention de police municipale et nationale coordonnée ; ce qui nous a évité de connaître ce qu'ont connu certaines villes comme La Verrière où sur quatre groupes scolaires, trois ont été incendiés ou la ville de Chanteloup où l'ensemble des réalisations liées à la politique de la ville ont été brûlées et détruites, la dernière avec un 38 tonnes balancé directement dans la maison de quartier d'accueil, 38 tonnes volé sur la départementale.

Je le dis parce qu'après, on oublie. Il faut l'avoir vécu pour voir la violence de ces personnes à l'égard de tout ce qui porte un drapeau bleu blanc rouge. Il ne faut pas se casser la tête, tout ce qui avait en façade un drapeau bleu blanc rouge était attaqué : commissariat de Houilles attaqué à coups de cocktails Molotov, entreprises, etc.

C'était pendant trois jours. Le calme est revenu après. Chacun y va de son interprétation sur pourquoi le calme revient. Pas d'idée. Enfin, j'ai des idées, mais pas besoin de les évoquer ici.

Depuis, nous avons avec l'État une sorte de réflexion sur comment éviter le retour de ces émeutes et des dégâts que l'on pourrait connaître dans les différentes villes de France.

La particularité de ces émeutes est d'avoir touché des villes qui ne l'étaient pas jusqu'à présent. Le commissariat et la police municipale à Saint-Germain-en-Laye ont été attaqués avec tentative d'incendie à l'intérieur du commissariat. La ville de Houilles avait déjà connu des émeutes avant. Ce sont des cocktails Molotov dans la ville de Montesson, attaque des pompiers et tentative d'incendie des véhicules de pompiers avec les pompiers dedans dans la ville de Chatou, etc.

Ces villes étaient jusqu'à présent préservées et leurs maires sont complètement démunis. Je vous passe Saint-Cyr-l'École où tous les commerces ont été incendiés et détruits. Dans les Hauts-de-Seine où je suis passé il y a une semaine, des commerces ont encore des impacts sur les vitrines, tout n'a pas été réparé.

Nous avons eu deux commerces :

- un opticien qui a été pillé parce que les lunettes se revendent bien. L'idée était de piller. Ce n'était pas des gens qui avaient des problèmes de vue, mais qui voulaient revendre des lunettes à la mode ;
- une tentative d'attaque de Carrefour repoussée grâce au dispositif de sécurité et à l'intervention rapide de la police ;
- attaque de Darty repoussée la première nuit et pillage la nuit suivante avec plusieurs interpellations.

Les policiers de Sartrouville, tant municipaux que nationaux, ont procédé à de nombreuses interpellations qui ont été présentées devant le juge. La justice a fait son travail.

Nous verrons par la suite comment tout cela évolue. Mais cela fait réfléchir aussi sur l'organisation de la sécurité, l'organisation de nos villes, la façon dont on peuple certains quartiers. Contrairement à ce que la presse a répandu, ce n'était pas des mineurs ni des gens mal élevés, tous ceux qui ont été interpellés étaient majeurs et avaient tous des casiers judiciaires. On raconte beaucoup de blagues sur les chaînes d'info en continu. En général, les mineurs se font attraper, non pas parce qu'ils sont majoritaires, mais parce qu'ils sont moins malins que ceux qui ont déjà eu affaire à la police. C'est un prisme déformant de la capacité à échapper aux forces de l'ordre.

Mais tous ceux qui ont été interpellés étaient déjà connus pour des sujets divers et variés. Certains étaient d'ailleurs sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Voilà le triste bilan de ces trois jours.

Nous avons eu de la chance puisque finalement, nous avons eu très peu de dégâts. Ils s'élèvent à peu près à 60 000 € et seront couverts par l'assurance. Mais je plains les villes qui ont eu des millions d'euros de dégâts parce qu'ils n'auront plus d'assureurs. Il y a cela derrière, nous avons connu cela par le passé, nous avons été virés par nos assureurs. Je ne sais pas comment des villes comme Chanteloup, La Verrière, Les Mureaux, Mantes-la-Jolie vont s'assurer et même d'autres.

Nous allons voir ce que le Gouvernement nous propose sur le sujet. En tout cas, beaucoup de maires ont été très touchés également, des maires menacés et agressés. Il faut voir aussi derrière la mise en cause d'élus.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Nous aussi, nous sommes virés de notre assurance.

M. le MAIRE.- Nous allons trouver un autre assureur.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- La MAIF nous a tout simplement résiliés.

M. le MAIRE.- Le maire de Pontoise a été agressé dans sa voiture et d'autres maires, quelle que soit leur couleur politique d'ailleurs. Cela a commencé à Nanterre.

Mme CHODAT.- Il faut savoir pourquoi ces attaques sont intervenues. C'est parce qu'il y a eu un fait mortel auparavant. Il faut peut-être aussi le dire.

M. le MAIRE.- Votre observation est pour moi extrêmement choquante parce que je ne vois pas ce que l'école Paul Bert a à voir.

Mme CHODAT.- S'il n'y avait pas eu de jeune tué, l'école Paul Bert n'aurait pas été brûlée.

M. le MAIRE.- Si quelqu'un est tué demain, il faut brûler la mairie ? Le maire d'Achères a vu sa mairie brûler sous ses yeux. Il a essayé lui-même de bloquer les émeutiers. J'aurais dû lui dire que comme il y a eu un mort à Nanterre, il est normal que l'on brûle.

Mme CHODAT.- Ce n'est pas normal, mais c'est le point de départ.

M. le MAIRE.- Cela ne nous avait pas échappé, mais je trouve cela scandaleux. Je suis là pour protéger les Sartrouillois et leurs biens, qu'ils soient privés ou publics. Je n'accepte pas ce type de raisonnement qui me choque profondément.

Aviez-vous d'autres questions sur les décisions ?

Mme VITRAC-POUZOLET.- Les 145, 146, 147 concernent des occupations à titre précaire et révocable de logement communal. Nous nous demandons si c'était du logement enseignants.

M. le MAIRE.- Logement enseignants.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Sont-ils attribués à des enseignants ?

M. le MAIRE.- Oui.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Je vous remercie.

Sur la 153, CLÔTURE DU VEXIN pour 600 000 €, que clôture-t-on avec cela ?

M. le MAIRE.- C'est un marché que nous avons, qui répare nos clôtures de jardin, des choses comme cela.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Cela concerne différents établissements sur la ville ?

M. le MAIRE.- Oui.

Avez-vous d'autres questions ? Non ?

Il y avait des questions diverses, dont une que j'ai traitée.

⇒ La cyberattaque. Qui voulait répondre ? Lina ?

Mme LIM.- Sur la cyberattaque, je tiens à vous rassurer, aujourd'hui strict retour à la normale et finalement très peu d'impact. Grâce à la réactivité de nos services, très peu de données ont fuité. Les seules données qui ont fuité sont déjà des données publiques. Nous avons récupéré toutes les données grâce à des sauvegardes externes.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Il y a eu beaucoup d'interrogations sur les deux articles de presse qui ont fait état de données personnelles qui avaient circulé, à la fois des usagers des services publics, voire du personnel, voire des élus.

Mme LIM.- Nous avons reçu deux demandes de Sartrouillois sur les réactions dont vous parlez. Les données diffusées étaient des pièces jointes d'e-mails potentiellement attaqués, mais c'était dérisoire par rapport à ce que les hackers ont mis en avant. Il y avait effectivement quelques données d'état civil, mais inexploitable.

M. le MAIRE.- Nous nous sommes aperçus à cette occasion, et je vous le dis pour vous inquiéter tous, que nos logiciels métiers n'ont pas été atteints grâce au dispositif de sécurité que nous avons par ailleurs et à ce que nous faisons parce que nous anticipions déjà depuis longtemps ce type d'attaque vu que la ville de Houilles a été attaquée dans les mêmes conditions, ainsi que l'hôpital du Chesnay. Il y avait eu d'autres tentatives avant que nous avons bloquées. Depuis longtemps, nous avons des systèmes qui font que nos bases de données, nos logiciels ne sont pas atteints.

En revanche, le point faible, ce sont toujours les messageries. Les hackers passent par les messageries pour avoir accès à un certain nombre de données.

Se pose la question de ce que nous archivons sur les messageries. Je vous le dis avec vos messageries personnelles. Archiver sur une messagerie revient à mettre vos documents sur le domaine public parce que c'est très facilement atteignable.

Je souhaite aujourd'hui sur la mairie que la durée de conservation des données d'archivage soit limitée dans le temps. Avant, nous ne l'avions pas. Je souhaite que systématiquement, tout ce qui est archivé sur les messageries soit effacé au bout d'un, deux, trois mois à déterminer. Parce que les quelques données personnelles qui auraient pu être prises l'ont été à partir des messageries et c'est tout ce que les gens ont archivé. Vous faites une demande à l'état civil, vous mettez votre pièce d'identité passée, vous l'envoyez et vous la sauvegardez. C'est ce qui est volé et c'est beaucoup plus difficile à préserver.

C'est le point de fragilité de toutes ces attaques dans toutes les entreprises. Depuis, les plus grosses entreprises imposent à leurs agents des durées de conservation d'archivage extrêmement limitées sur les messageries pour éviter ce genre de méfaits. C'est le point faible.

Mme LIM.- Je conclus cette intervention pour remercier publiquement les agents de la direction des services informatiques qui ont oeuvré de manière très réactive. Cela a engendré quelques heures supplémentaires, mais nous les comprenons amplement.

M. le MAIRE.- De bonnes heures supplémentaires que nous payons avec plaisir et nous irons peut-être même au-delà. J'aime bien que l'on reconnaisse la qualité du travail et la reconnaissance, c'est aussi des sous.

Par ailleurs, ces attaques interviennent toujours la semaine du 15 août, quand on est en vacances. J'étais en vacances à ce moment-là, M. FAGET aussi. C'est toujours un plaisir.

Y a-t-il d'autres questions là-dessus ? Il y a des choses à apprendre et nous allons faire un rendu au niveau de l'intercommunalité parce que tous les maires des environs nous le demandent. Comme je n'y suis pour rien et que je ne suis pas dans le domaine, je le dis sans vanité, nous avons tout remis d'aplomb tout de suite. La paye du mois d'août a été faite au jour près. Je remercie l'ensemble des agents, pas seulement informatique, des RH et autres qui ont tous été extrêmement mobilisés et qui nous ont permis de travailler dans de bonnes conditions.

⇒ Il y avait également le bilan des demandes de priorité logement CCAS. Il y a une question là-dessus ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Tout à fait. C'est un dispositif que vous connaissez, j'imagine, et qui permet de prioriser les demandes de logement et le CCAS est l'un des acteurs. Nous voulions savoir combien de demandes par ce biais avaient pu être envoyées et quel bilan vous en tirez.

Mme AUBRUN.- Le CCAS ne s'occupe plus du logement sur la ville de Sartrouville. Il y a eu un transfert il y a un an ou deux.

Les accords collectifs relèvent du Département. Donc systématiquement, nous travaillons avec le directeur d'action sociale et les travailleurs sociaux en leur demandant dans le cadre des accords collectifs de les faire passer sur le contingent de l'État et non pas sur les contingents Ville. Les accords collectifs sont gérés par les travailleurs sociaux du Département qui voient directement avec l'État ce qu'il est possible de faire.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Il n'y a pas de signalement par le CCAS ou le service logement de Sartrouville dans le cadre de l'ACD directement ?

Mme AUBRUN.- Qu'appellez-vous de signalement ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- De priorisation.

Mme AUBRUN.- Non puisque dans le cadre de la CAL (Commission d'Attribution des Logements), les accords collectifs comme les DALO sont prioritaires. C'est au moment de la CAL que se décide la priorisation ou pas de la personne qui bénéficie de l'accord collectif.

M. le MAIRE.- C'est normal d'ailleurs parce que ce sont les assistantes sociales qui orientent.

Mme AUBRUN.- Absolument.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Dans les autres villes, c'est assez différent. Je suis étonnée.

Mme AUBRUN.- C'est comme cela que cela se fait ici, mais aussi dans un certain nombre de villes de l'agglomération. Je ne connais pas le mode de fonctionnement de toutes les communes, mais en tout cas, ce sont les travailleurs sociaux du Département qui s'en occupent.

M. le MAIRE.- Dans ce domaine comme dans d'autres, nous travaillons en partenariat avec l'assistante sociale du Département qui connaît sa population et c'est très bien.

⇒ Il y avait une question sur les indemnités et sur le parking.

Puis, je vous donnerai une information extrêmement importante.

Mme LIM.- Sur la question du récapitulatif des indemnités des élus, je vais être très brève. Il n'est pas prévu de délibération complémentaire puisque les indemnités des élus n'ont pas évolué. Je vous renvoie aux délibérations des 25 mai et 1^{er} octobre 2020.

M. le MAIRE.- Merci.

Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Nous allons refaire le débat que nous avons déjà eu à plusieurs reprises. L'information qui figure, c'est une ligne qui consolide. La loi – nous vous avons remis le texte du Code général des collectivités territoriales – impose une communication d'un état récapitulatif élu par élu de tous les mandats liés au mandat communal.

Nous avons noté avec un certain intérêt qu'après cette demande, l'intercommunalité a accédé à cette demande et a rempli ce que la loi lui impose de faire.

Nous sommes très étonnés qu'à Sartrouville, l'on n'y parvienne pas.

M. le MAIRE.- Nous vous avons fait la réponse, nous avons déjà donné cette information.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Ce n'est pas une réponse satisfaisante ni conforme au cadre législatif et réglementaire. En termes de transparence, ne pas communiquer cette information-là...

M. le MAIRE.- Mme LIM vous a répondu.

J'ai deux informations importantes, mais une qui n'est pas sûre. Il y a un Conseil municipal le 23 novembre à 18 heures. En revanche, il y a un débat sur le Conseil municipal de décembre...

C'est M. de Lacoste qui a raison ? On ne me donne pas la bonne date... C'est le mardi 12 décembre. Nous voterons le budget.

Par ailleurs, on me dit qu'il faut vous rappeler en fin de Conseil de bien vouloir restituer vos tablettes numériques auprès des agents du Secrétariat général pour mise à jour du logiciel permettant le visionnage des délibérations.

Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Le Conseil municipal ayant lieu à 18 heures, il est compliqué de se libérer, surtout quand il y a des reports d'agenda. Serait-il possible que le Conseil qui est anticipé au mardi 12 décembre ne se tienne pas à 18 heures, mais un peu après ?

M. le MAIRE.- Je vais réfléchir. Je trouve que c'est bien à 18 heures parce que ces conseils qui se terminent à minuit, c'est casse-pied. Depuis que nous les tenons à 18 heures, c'est bien. Nous verrons.

Non, me dit M. de Lacoste. Nous verrons.

Merci beaucoup, bonne soirée aux uns et aux autres.

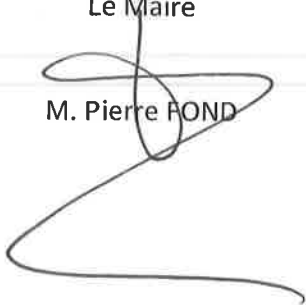
La séance est levée à 19 heures 26.

st

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 23/11/2023

Le Maire

M. Pierre FOND

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire de séance

M. VAIGREVILLE

A handwritten signature in black ink, featuring a circular loop and a horizontal line extending to the right.

